

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 30 mai 2024

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 MAI 2024
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024....6

VIE DE LA CITÉ

N°2 :DISPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS CLUBS"7

N°3 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME
SPORTS - 2EME RÉPARTITION.....9

N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME
TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION.....12

N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2EME RÉPARTITION.....22

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME
CULTURE - 2EME RÉPARTITION.....30

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME
SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION.....33

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME
SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION.....36

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME
VILLAGES ET QUARTIERS - 2EME RÉPARTITION.....37

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 A PLUSIEURS
ASSOCIATIONS.....38

N°11 :CRÉATION DE 3 MARCHES FORAINS SUR LA COMMUNE.....41

FINANCES

N°12 :OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2023.....43

N°13 :ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT FUJIKINA À ARLES : FIXATION DE LA
PARTICIPATION DE LA SAS « FUJIFILM FRANCE - IMAGING BUSINESS ».....44

N°14 :TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS
A COMPTE DU 1ER JANVIER 2025.....58

N°15 :TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2025
.....60

N°16 :TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEUXIÈME PROGRAMMATION : CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES.....67

N°17 :THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT.....	68
N°18 :RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE.....	69
N°19 :MUSÉE RÉATTU : ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT.....	71
N°20 :MUSÉE RÉATTU : CONVENTION DE DÉPÔT POUR 2 DESSINS DE CHRISTIAN LACROIX.....	75
N°21 :MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION ALFRED LATOUR ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE.....	82
N°22 :MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION JEAN-CLAUDE GAUTRAND ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE.....	85
N°23 :MEDIATHEQUE : DON AFFECTE DE DOCUMENTS APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MAURICE ROUQUETTE.....	88
N°24 :FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS.....	92
N°25 :TARIFICATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX.....	95

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 :APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES AVEC LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER.....	97
N°27 :ENTREE DE VILLE SECTEUR CHABOURLET : ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT.....	100
N°28 :AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ARLES CŒUR DE VILLE" : OCTROI DE SUBVENTION.....	103
N°29 :PROJET PROVENCE FLUVIALE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS FLUVIAUX.....	105
N°30 :AMENAGEMENT SÉCURISÉ POUR LES PIÉTONS A RAPHELE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER.....	114

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 :RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE D'ARLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.....	115
N°32 :APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE D'ARLES ET LE THÉÂTRE DU JEU DE PAUME D'AIX-EN-PROVENCE.....	122
N°33 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	128
N°34 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023.....	133

N°35 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022.....	135
N°36 :DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) -RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022.....	136
N°37 :RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022.....	138
N°38 :DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL JALABERT, 1ER ADJOINT AU MAIRE.....	139
N°39 :REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE DEUX VÉHICULES.....	140

REPRÉSENTATIONS

N°40 :COMITE D'ORIENTATION STRATÉGIQUE TERRITORIAL DE VILOGIA : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.....	141
N°41 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.....	143
N°42 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	144
N°43 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	146
N°44 :COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	148
N°45 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	149
N°46 :CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	151
N°47 :CONSEIL DE QUARTIER DE MAS THIBERT : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	154
N°48 :COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.....	157
N°49 :COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.	159
N°50 :SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU (SIAC) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	160
N°51 :SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	161
N°52 :COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.	162
N°53 :COMMISSION TERRITORIALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (SUBDIVISION RHÔNE SAÔNE) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	163

COMPTE RENDU DE GESTION

N°54 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....164

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :DISPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS CLUBS"

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Le dispositif de la carte « pass'sports clubs » répond à un double objectif :

- rendre le sport plus accessible,
- dynamiser le tissu et les acteurs sportifs locaux.

Le nombre de cartes mises à la vente est maintenu à 1450. Les détenteurs bénéficient d'une réduction de 35 € lors de l'inscription dans les associations sportives arlésiennes agréées, de tarifs préférentiels pour accéder aux piscines municipales, de réductions chez les commerçants partenaires du dispositif.

Chaque année sportive, cette opération rencontre un grand succès et correspond à une véritable attente, un besoin des Arlésiens permettant à certains d'accéder à la pratique sportive.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour les années sportives 2024/2025 et suivantes, avec les modalités ci-dessous :

Bénéficiaires :

- les jeunes Arlésiens de 5 à 18 ans de parents non-imposables au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), avant crédits d'impôt,
- les étudiants,
- les retraités arlésiens non-imposables sur le revenu, avant crédits d'impôt,
- les Arlésiens bénéficiaires de la PUMA (protection universelle maladie) ou de la CSS (complémentaire santé solidaire),
- les Arlésiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- les Arlésiens demandeurs d'emploi,
- les Arlésiens bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- les Arlésiens bénéficiaires d'une pension d'invalidité non imposable sur le revenu, avant crédit d'impôt.

Un partenariat avec le secours populaire permet d'orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.

Le tarif à 6 € à été fixé par la délibération n°2023-0280 relative à l'actualisation des tarifs des installations et des prestations sportives municipales.

Points de vente :

- en ligne sur le site de la ville d'Arles,
- à la Direction des Sports.

Validité de la carte :

- les cartes sont établies pour une saison sportive.

Avantages :

- une réduction forfaitaire de 35 € dans les associations sportives arlésiennes agréées,
- un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales,
- des réductions chez les commerçants arlésiens, partenaires de l'opération.

Pièces à fournir lors de la demande :

- une carte d'identité nationale ou le livret de famille,
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un justificatif relatif à la situation du bénéficiaire (dernier avis de non-imposition, carte d'étudiant, avis AAH, attestation PUMA ou CSS, dernière attestation d'inscription au pôle emploi).

Vu l'art L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-687 du 20 juillet 2004 instaurant la création de la carte pass'sports,

Vu la délibération n° 2023-0280 du 24 novembre 2023, relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives et des prestations sportives municipales fixant à 6 € le tarif de la carte pass'sports clubs 2024/2025 ainsi qu'à 1 € l'accès aux piscines municipales pour les détenteurs de cette carte,

Considérant la volonté de proposer un dispositif facilitant l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre,

Considérant la participation des associations sportives et des commerçants arlésiens partenaires à ce dispositif,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération DEL-2023-0150 du 1^{er} juin 2023

2 - RENOUELER le dispositif de la carte « pass'sports clubs » selon les modalités précisées ci-dessus,

3 - MAINTENIR le nombre de cartes en vente pour chaque saison sportive à 1450,

4 - PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME SPORTS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de la 2ème proposition d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2024.

Le montant total de cette 2ème répartition s'élève à 8.570 euros.

Par délibération n°DEL_2024_0051 du 22 février 2024, la première répartition d'attribution de subvention aux associations sportives s'élevait à 523.110 €.

Le montant cumulé des deux répartitions est de 531.680 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 8.570 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de ces organismes,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

SPORTS

PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

2ème répartition

Association	Proposition
Fête le mur	270
Judo club arlésien	8 300
TOTAL	8 570

VIE DE LA CITÉ

N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Direction des événements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme de notre territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème association de traditions tauromachies pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 32.500 euros.

Par délibération n° DEL_2024_0087 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 209.700 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 242 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 32.500 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association « Le salon des santonniers » une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint ; Cette convention

est annuelle.

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec « Le salon des santonniers » et la convention d'application annuelles, d'objectifs et de moyens, annexée ci-joint.

6 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024
Conseil Municipal du 30 mai 2024

Traditions Tauromachies

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2024
Escolo Mistralenco	500 €
Club taurin Raphélois	2 000 €
Les amis du salon international des santonniers	30 000 €
Total :	32 500 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2024

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Les amis du salon international des santonniers

Adresse : 3 rue Philippe Lebon 13200 Arles

Siret :

Représentée par Monsieur Guy Aubert, Président dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Aider au maintien et à l'épanouissement du salon international des santonniers, faire connaître et apprécier les crèches et santons de Provence de toutes régions de France et de tous pays, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet ci-après présenté par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2024. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2024.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2024-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **30 000 euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la Ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 4 842 euros pour 2024, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, La Ville verse un montant maximum de **30 000 euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2024.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- Faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- À respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- Souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- De toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

À défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association Les amis du salon
international des santonniers,

Nom
Qualité

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
€	30 000 €	€

a) Objectif(s):

b) Public(s) visé(s):

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	30 000 €
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (Montant attribué/total des produits) x 100.			

VIE DE LA CITÉ

N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 80.400 euros.

Par délibération n° DEL_2024_0089 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 35.300 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 115.700 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° DEL_2024_0015 du 1/02/2024: Acompte sur subvention à une association pour l'année 2024 - thème transition écologique, biodiversité et Espaces naturels

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 80.400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est

conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **Avec l'ASSOCIATION « Les Amis des Marais du Vigueirat** **Avenant n°1** **EXERCICE 2024**

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Les Amis des Marais du Vigueirat

Adresse : Chemin de l'Etourneau, Mas-Thibert (13104)

Siret : 434 391 215 00010

Représentée par Monsieur Damien Soyer, Directeur dûment habilitée à cet effet, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Rappel

Par délibération n° « DEL 2024-0015 du 1^{er} février 2024 Acompte sur subvention a une association pour l'année 2024 - thème transition écologique, biodiversité et espaces naturels », le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de la subvention 2024 de 40 000€. Cet acompte étant supérieur à 23 000€ une convention a été conclue entre l'association et la ville d'Arles dont les termes ont été adoptés lors du vote de cette même délibération.

Aujourd'hui, la ville d'Arles a délibéré sur le montant total attribué à l'association des amis des marais du Vigueirat au titre de l'année 2024, il convient donc de porter ce montant à la convention par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA CONVENTION

3.1 Subvention en numéraire

3.1.1 Versement d'un acompte

Par délibération n°2024-0015 du 01/02/2024, la ville a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 40 000 euros.

Celui-ci sera versé à la signature de la convention.

3.1.2 Montant total de la subvention 2024

Le montant de la subvention au titre de l'année 2024 est fixé à 80000€ maximum conformément à la délibération n° « DEL 2024-0XXX du 30 mai 2024 Acompte sur subvention a une association pour l'année 2024 - thème transition écologique, biodiversité et espaces naturels ».

Le montant du solde déduction de l'acompte, soit 40 000€ sera versé après adoption de la délibération et signature de l'avenant.

Arles, le

Pour l'Association Les Amis des Marais
Du Vigueirat,

Nom Damien Soyer
Qualité Directeur

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

a) Objectif(s) :

Depuis leur création en décembre 2000, les AMV des marais du Vigueirat (AMV) sont gestionnaires, par conventions, de deux propriétés du Conservatoire du Littoral : les marais de Meyranne (338 ha) et les marais du Vigueirat (1197 ha dont 919 classés en Réserve Naturelle Nationale [RNN]).

La mission des AMV est donc la protection et la préservation de milieux naturels à très haute valeur environnementale. Toutefois, les AMV n'ont jamais souhaité limiter leurs actions à cette seule obligation. Au fil des années, ils ont également développé une politique d'accueil de tous les publics afin de sensibiliser petits et grands à la richesse des milieux camarguais ainsi qu'une politique d'insertion sociale et professionnelle, en animant 3 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), qui accueillent aujourd'hui 26 salariés en insertion.

L'objectif des AMV est de participer, à travers leurs actions, au développement territorial et humain du village de Mas Thibert et du secteur du plan du Bourg de la commune d'Arles.

b) Public(s) visé(s) :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- . Les salariés permanents et en insertion des AMV,
- . Les 10 éleveurs de taureaux et chevaux qui bénéficient de droits de pâturage sur les sites de Meyranne et du Vigueirat,
- . Les membres des sociétés de chasse de Mas Thibert et de Port Saint Louis du Rhône,
- . Les visiteurs du site des marais du Vigueirat (25 000 en moyenne avec un pic de 35 000 visiteurs en 2017),
- . Les habitants du village de Mas Thibert et du Plan du Bourg,
- . Les acteurs économiques de ce territoire, via les retombées directes ou indirectes liées à la gestion et à la fréquentation des Marais du Vigueirat (cf. restaurants, commerces, chambres d'hôtes et gîtes, entreprises locales de BTP et autres services, producteurs locaux fournisseurs de la boutique des AMV....)

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire :

Sites de Meyranne et du Vigueirat, Camargue : secteur Plan du Bourg et village de Mas Thibert.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Les effectifs des AMV sont réparties en 4 pôles distincts : Pôle "Conservation" (2 conservateurs + 3 gardes + 1 chargée de missions éducation à l'environnement); Pôle "Accueil des Publics" (1 responsable + 3 agents d'accueil), Pôle "Insertion" (1 responsable + 4 encadrants techniques d'insertion); Pôle Administratif et financier (1 directeur, 2 agents comptables, 1 secrétaire, 2 agents régie et entretien). A ces effectifs permanents s'ajoutent 26 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/24

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	657 557
Achats matières et fournitures	95 700	73 - Concours publics	
Autres fournitures	136 700	74 - Subventions d'exploitation²	
Prestations	249 660	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	12 500
61 - Services extérieurs		Agence de l'Eau RmC	68 000
Locations	8 900	DREAL Paca	179 109
Entretien et réparation	19 900		
Assurance	19 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	7 050	REGION Sud	184 000
		Fonds Propres AMV / SOS	67 011
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000	CD13	128 666
Publicité, publication	42 775	Autres recettes	129 775
Déplacements, missions	16 700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	90 00	Ville ARLES	90 000
63 - Impôts et taxes		ACCM	90 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	20 00	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 457 494	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	468 605
Charges sociales		Autres établissements publics	140 509
Autres charges de personnel	9 000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	83 400	75 - Autres produits de gestion courante	100 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	10 000
66 - Charges financières	24 500	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	71 610
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	212 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 437
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	2 400 779	TOTAL DES PRODUITS	2 400 779
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	2 400 779	TOTAL	2 400 779

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024
Conseil Municipal du 30 mai 2024

Transition écologique et biodiversité

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2024
Vers un Tiers Lieu	400
Les Amis des Marais du Vigueirat	80 000
Total :	80 400 €

VIE DE LA CITÉ

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME CULTURE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des Arlésiens, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de l'École nationale supérieure de la photographie et de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subvention relevant du thème culture pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 9.200 euros.

Par délibération n° DEL_2024_0093 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 682.500 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 691.700 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces opérateurs,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux opérateurs listés dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 9.200 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024
Conseil Municipal du 30 mai 2024

Culture

ASSOCIATION	Montant de la subvention 2024
Phare	6 000 €
Entre nous c'est textuel	500 €
Ecole nationale supérieure de la photographie	2 700 €
Total :	9 200 €

VIE DE LA CITÉ

N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la cohésion sociale, l'éducation, la lutte contre les violences et les discriminations et la santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 21.000 euros.

Par délibération n° DEL_2024_0094 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 37 450 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 58 450 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 21.000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024
Conseil Municipal du 30 mai 2024

SOLIDARITE

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2024
La Croix Rouge	5 000 €
Alliance Pays d'Arles	10 000 €
Les Restaurants du Cœur	6 000 €
Total :	21 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les seniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Énergie Solidaire 13, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 euros relevant du thème Seniors pour l'année 2024.

Par délibération n°DEL_2024_0095 du 4 avril 2024, la première répartition d'attribution des subventions aux associations relevant du thème seniors s'élevait à 5.500 €.

Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 7.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Énergie Solidaire 13 une subvention de 1.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

VIE DE LA CITÉ

N°9 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Emmanuel LESCOT,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation des villages.

Aussi, en réponse à la demande de subvention du Comité de hameau de Gageron, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros.

Par délibération n° DEL_2024_0096 du 4 avril 2024, la ville a attribué lors d'une première répartition un montant de subvention de 40 075 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 40 675 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER une subvention de 600 euros au Comité de hameau de Gageron.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

VIE DE LA CITÉ

N°10 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 A PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'actions et d'animations favorisant le lien social, l'accompagnement des publics fragilisés ainsi que le rayonnement sportif de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets. Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 1.780 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi °2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1.780 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024
Conseil Municipal du 30 mai 2024

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2024
Senior	Club la Farandole	Organisation d'un repas et d'un après midi festif pour commémorer les 50 ans du Club et fêter les 100 ans de la doyenne du Club.	1 000 €
Sports	Association sportive du Collège Frédéric Mistral	Qualification à la finale nationale du challenge UNSS de short tennis - aide au financement du déplacement de l'équipe (4 élèves de 4e) à Gif sur Yvette (Académie de Versailles).	400 €
Solidarité	Vers un tiers lieu en Pays d'Arles	Action de formation en conseil numérique auprès des publics éloignés de l'emploi.	380 €
		Total :	1 780 €

VIE DE LA CITÉ

N°11 : CRÉATION DE 3 MARCHES FORAINS SUR LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Pôle marchés

Afin d'apporter une dynamique économique dans nos quartiers des mairies annexe de la commune. Il est proposé la création de trois marchés essentiellement pour les commerces alimentaires :

- Marché à TRINQUETAILLE sur la place Saint PIERRE. Tous les mardi matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire sur toute l'année.

10 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

- Marché à PONT DE CRAU sur la place Saint VICTOR. Tous les dimanche matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire et sur toute l'année.

10 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

- Marché forain à MOULES sur la place Adam de CRAPONE. Tous les jeudis matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire et sur toute l'année.

5 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

Vu les lois des 2 et 17 mars 1971 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 modifiée et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié, réglementant l'exercice des activités ambulantes ;

Vu la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

Vu la circulaire ministérielle n°77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et L.2224-16 ;

Vu la délibération n°DEL_2024_0057 du 22 février 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de places, occupations du domaine public et droits de voirie pour l'année 2024,

Considérant d'utilité publique de faciliter le commerce de proximité pour nos administrés.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la création de trois marchés hebdomadaires selon les conditions prévue dans la délibération.

2- PRÉCISER que les tarifs applicables à ces marchés relèvent de la délibération n°DEL_2024_0057 du 22 février 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de places, occupations du domaine public et droits de voirie pour l'année 2024.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°12 :OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2023

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif 2023 a donc été présenté et validé par délibération n° 05-2024 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 8 mars 2024.

Le rapport d'activités et de fréquentation 2023 a également été présenté et validé par délibération lors du comité de direction du 25 avril 2024.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activités et de fréquentation 2023.

FINANCES

N°13 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT FUJIKINA À ARLES : FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SAS « FUJIFILM FRANCE - IMAGING BUSINESS »

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année.

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter, du 25 juin au 30 août 2024, l'occupation de locaux municipaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu, au 16 rue des Arènes 13200 Arles, pour y organiser :

- du 1^{er} au 7 juillet 2024, dans 528 m², l'événement FUJIKINA, un événement destiné à présenter aux amateurs de photographie les derniers équipements de Fujifilm, et leur proposer des séminaires et des ateliers animés par des photographes et vidéastes professionnels.

- du 1^{er} juillet au 25 août 2024, dans 87 m² (galerie Arena), une exposition FUJIKINA en partenariat avec l'agence Magnum.

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business », dont le siège social est situé au 5 avenue des Chaumes - CS 40760 Montigny 78066 Saint Quentin en Yvelines Cedex, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro sous le n° 412 838 526.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine public et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » s'engage à verser à la Ville une participation forfaitaire de 70 000 euros.

Le montant global de cette participation a été fixée forfaitairement en prenant en compte deux éléments :

- la participation d'un opérateur privé telle que prévue dans la délibération n° 2023_0276 (dans ce cas précis : 14 203,48 euros + 5% des ventes),
- la participation aux coûts des travaux de remise aux normes et de rééquipement de Quiqueran de Beaujeu, nécessaires pour les événements FUJIKINA.

Les travaux réalisés à Quiqueran de Beaujeu seront pérennes et profitables à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2125-1 à L.2125-6, Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-0195 relative aux délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023_0276 relative aux tarifs de mise à disposition des biens

communaux pour une durée inférieure à 6 mois pour l'année 2024,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des bâtiments de la ville,

Considérant que les événements FUJIKINA, organisés par la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business », seront annoncés dans « le programme associé » des Rencontres Internationales de la Photographie,

Considérant que l'événement FUJIKINA est une valeur ajoutée sur le plan économique local, en apportant un public nouveau dans la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – FIXER le montant de la participation forfaitaire à 70 000 euros pour l'occupation de 615 m² au sein de l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu par la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » du 25 juin au 30 août 2024.

2 – PRÉCISER que l'utilisation de ces espaces fera l'objet d'une convention entre la commune et l'entreprise.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4 – PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

ARLES

Patrimoine mondial
de l'Humanité



DGA Animation et attractivité
Espace Public et Aménagement Durable du Territoire
Mission Politique Foncière
Tél : 04.90.49.59.99

Convention de mise à disposition de locaux à la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » Hôtel Quiqueran de Beaujeu

Entre :

La Ville d'Arles, représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération 2023_0023 du 26 janvier 2023 et d'une décision n° _____ du _____ dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes,

ci-après dénommée « La Ville »,
d'une part,

Et :

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business », identifiée sous le n° SIRET 412 838 526 00157 dont la création a fait l'objet d'une déclaration au Greffe du tribunal de Commerce de Versailles le 02/09/2013 sous le n° 412 838 526 R.C.S., et dont le siège social est situé au 5 avenue des Chaumes - CS 40760 Montigny 78066 Saint Quentin en Yvelines Cedex. Elle est représentée par Franck Bernard en tant que Directeur Imaging, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter l'occupation de locaux municipaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu, situés 16 Rue des Arènes à Arles (13200) **du 25 juin au 31 août 2024.**

La présente mise à disposition n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, et des charges, clauses et conditions suivantes.

Article 1 : Désignation

La Ville met à la disposition du Bénéficiaire, des locaux municipaux compris dans l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu, situés 16 Rue des Arènes à Arles (13200) du 25 juin au 31 août 2024.

Le Bénéficiaire va y organiser, en partenariat avec l'agence Magnum, ces événements ouverts au public :

- Du 1^{er} au 7 juillet 2024, à Quiqueran de Beaujeu, l'événement FUJIKINA, un événement destiné à présenter aux amateurs de photographie les derniers équipements de « FUJIFILM France - Imaging Business », et leur proposer des séminaires et des ateliers animés par des photographes et vidéastes professionnels.
- Du 1^{er} juillet au 25 août 2024, dans la galerie Arena, une exposition.

La Ville conserve l'entière jouissance de la cave du bâtiment, à ce titre elle s'engage à effectuer toutes les réparations nécessaires et l'entretien des ouvrants extérieurs permettant l'accès à la dite cave.

En cas de problème liés aux conduites et canalisation, la Ville permettra un accès aux bénéficiaires pour les opérations de maintenance préventive ou corrective.

Article 2 : Durée

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée, à compter du 25 juin 2024 pour venir à expiration le 31 août 2024, selon les modalités de mise à disposition suivantes :

- Du 25 juin 2024 au 9 juillet 2024 : mise à disposition de 517 m² (espaces indiqués en jaune dans le plan annexé)
- Du 25 juin au 31 août 2024 : mise à disposition de 98 m² (espaces indiqués en bleu dans le plan annexé)

La présente autorisation d'occupation ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Le Bénéficiaire ne pourra à aucun moment se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à renouvellement, même si la mise à disposition est continue dans le temps.

Article 3 : Destination des Locaux et modalités d'occupation

Occupation – jouissance

Les locaux, objet de la présente convention, sont réservés du 25 juin au 31 août 2024 au Bénéficiaire pour l'usage défini à l'article 1.

Les locaux, objet des présentes, devront être à tout moment accessibles aux agents des services municipaux et notamment ceux des bâtiments communaux.

Cession – Sous location

Le Bénéficiaire est autorisé à mettre les locaux, objets des présentes, à disposition de tiers, dans le cadre de projets entrant dans son objet social. A ce titre, toute sous-location devra requérir l'accord préalable de la Ville.

Les contrats de mise à disposition conclus par le Bénéficiaire avec des tiers ne peuvent en aucun cas dépasser la durée de la présente convention. Il sera stipulé dans la ou les conventions de sous-occupation qu'elles cesseront de plein droit, sans recours contre la Ville dans tous les cas où le Bénéficiaire viendrait à n'être plus bénéficiaire de la présente convention, y compris dans le cas d'une résiliation pour quelque cause que ce soit.

Le Bénéficiaire demeure personnellement responsable à l'égard de la Ville de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait en tout ou en partie au(x) sous-occupant (s).

L'occupant communiquera à la Ville copie des contrats de mise à disposition conclus en application du présent article, ainsi que de tout avenant auxdits contrats, dans un délai maximum d'un mois à compter de leur signature.

Toute cession de la présente convention est interdite.

Article 4 : Entretien et fonctionnement

Etat des lieux – entretien – réparations

Le Bénéficiaire prendra les locaux dans leur état et déclare en avoir parfaite connaissance.

Il appartiendra le cas échéant au Bénéficiaire de réaliser tous aménagements qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins de l'exploitation des lieux par le Bénéficiaire, et ce après accord de la Ville qui doit en vérifier leur compatibilité avec les contraintes d'un immeuble inscrit aux Monuments Historiques.

Un état des lieux sera établi au moment de la prise d'effet de la présente convention, et au moment de la restitution des lieux.

Le Bénéficiaire devra entretenir les lieux pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service, ou s'assurera que les sous-locataires s'en chargent.

En cas de dégradation, la remise en état est à la charge du bénéficiaire.

Il s'engage à l'issue de la mise à disposition à débarrasser les lieux de tout encombrant, déchet, mobilier n'appartenant pas à la Ville.

Il supportera les conséquences liées aux détériorations survenues pendant toute la durée de l'utilisation.

Répartition entre le Bénéficiaire et la Ville

Le Bénéficiaire sera tenu aux travaux d'entretien courant et menues réparations, tels que définis par le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

La Ville restera, de son côté, tenue aux « grosses réparations » visées à l'article 606 du code civil, soit celles qui portent sur la structure de l'immeuble mis à disposition (toiture, gros murs etc), excepté dans le cas où les grosses réparations seraient rendues nécessaires par la faute du Bénéficiaire (ou tout sous-occupant), auquel cas ce dernier en serait responsable.

Article 5 : Règlements généraux

Le Bénéficiaire s'engage :

- A s'acquitter, dans les délais requis, des charges sociales et fiscales afférentes à son activité, auprès des organismes sociaux et fiscaux.
- A se conformer aux règlements, lois et ordonnances en vigueur rentrant dans le cadre de la législation propre à son activité.
- A veiller à ce que ses activités ne causent aucun trouble dans le voisinage conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.
- A se conformer :
 - o A la législation en vigueur,
 - o Aux dispositions générales régissant les établissements recevant du public (ERP) et aux prescriptions de la Commission de sécurité compétente,
 - o Aux dispositions du décret N°97-646, en date du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordres, par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 - o Aux configurations et l'effectif maximum accessible.
- A utiliser les locaux exclusivement selon ce qui a été convenu et arrêté.
- A assurer le bâtiment pour l'usage qu'il déclare

L'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu étant classé ERP de type R (enseignement) de la 5ème catégorie (- de 200 personnes), au titre de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, le Bénéficiaire s'engage à respecter la jauge maximale de 199 personnes au total dans l'établissement ainsi que ces autres principes de sécurité :

- La cour du bâtiment est incluse dans le calcul des effectifs de l'ensemble du bâtiment
- La terrasse du 1^{er} étage devra être utilisée au titre du code du travail et ne pourra recevoir du public.
- L'utilisation de la galerie Aréna (Salle 103) ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'ensemble immobilier, celle-ci étant classée ERP de type Y (musée), de la 5ème catégorie, avec une jauge limitée à 5 personnes au m².
- Toutes les pièces comportant un seul dégagement doivent être limitées à 19 personnes.
- L'auditorium (Pièce 102) est limité à un effectif maximum de 139 personnes.
- Les dégagements doivent être libres de tout obstacle et déverrouillés en présence du public.
- L'ensemble des installations techniques liées aux moyens de secours (alarme, extincteurs, désenfumage, électricité, éclairage de secours, ...) doivent être en état de bon fonctionnement. Toute anomalie doit être signalée auprès des services compétents dans les plus brefs délais.

- D'une façon générale, l'aménagement et l'utilisation des locaux doivent en tout point répondre aux dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre l'incendie relatifs aux établissements recevant du public.

Article 6 : Autres engagements des deux parties

Les parties ont convenu d'un commun accord des prises en charges respectives suivantes :

Opérations prises en charge par la Ville avant la mise à disposition des lieux, en vue de délivrer un bien conforme à l'usage pour lequel il est mis à disposition :

- Peinture de la galerie Aréna (salle 013) et des nouvelles cloisons
- Eclairage et électricité de la galerie Aréna : remplacement des néons existants par des spots et leds de type expo
- Nettoyage de l'ensemble des locaux intérieurs et extérieurs, dont lessivages de murs, monobrosse sols thermoplastiques (mais pas de peinture des murs ni de changement des revêtements de sol)
- Remise en services des sanitaires, ascenseur, alarme incendie
- Remise en service de l'alimentation électrique de la cour en régie
- Installations d'assises et de stores dans l'auditorium (Pièce 102)
- Equipement de la régie de l'auditorium : pose d'un amplificateur, d'enceintes, vidéo-projecteur, 2 micros HF avec récepteur.
- Enlèvement du mobilier
- Ajout de prises supplémentaire, si besoin, et sur présentation d'un plan d'implantation à fournir avant le 20 avril
- Accès internet par bornes WIFI (Aruba IAP-515-29)
- Sécurisation du lieu : remplacement des barillets

Opérations non prises en charge par la Ville :

- **Pas de pose d'alarme intrusion**
Le bâtiment et la cour ferment à clé (les barillets auront été changés). Si le preneur a besoin de plus de sécurité, il peut mandater une société de gardiennage durant l'événement.
- **Pas de mise à disposition d'un régisseur**
En cas de besoin, le preneur fera appel à l'astreinte technique de la Ville. Contact 24h/24h : 04 90 49 36 36.

Opérations à la charge du Bénéficiaire avant ou durant la période d'occupation :

- **Les aménagements nécessaires à la scénographie des lieux, en respectant les contraintes Monument Historique du bâtiment** (pas de fixation par percements ou colages en façade et à l'intérieur).
- **Description du dispositif de sécurité mis en place, afin de présenter le dossier en commission de sécurité au moins un mois avant l'occupation des lieux.** Le Bénéficiaire doit déclarer l'utilisation du site au service Gestion et Sécurité des Bâtiments de la Ville d'Arles en tant qu'ERP de 5^{ème} catégorie type LNR et fournisse une notice explicative (arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) effectuée à titre exceptionnel dans un ERP de la 5^o catégorie).

Une validation préalable de la Commission de sécurité est obligatoire. Le service Gestion et Sécurité des Bâtiments pourra accompagner le Bénéficiaire dans cette démarche. Contact : Patrice AUBERT, Chef de service Direction des bâtiments, Tél. 04 90 49 35 28 / 06 49 93 42 16) pour s'assurer et acter des conditions de sécurité des personnes et aménagements réalisés.

- **Un agent de sécurité SSIAP1** pour assurer la sécurité des personnes pendant l'exploitation du bâtiment éventuellement secondé d'un agent de sécurité **chargé du contrôle des entrées**, du respect des jauges et de l'ouverture et de la fermeture des locaux le matin et le soir.
- **Nettoyage et entretien des locaux pendant la période d'occupation**, y compris la cour intérieure et les éventuels systèmes de gestion des eaux, pour la remise des lieux en bon état à la fin de la manifestation.
- **Eclairage de secours et ambiance de la cour intérieure avec un système autonome en location**, équipement mobile et temporaire, spécifique à l'utilisation par le Bénéficiaire de la cour.
- **Demande d'autorisation pour les chargements / déchargements** lors de la prise de possession des lieux et de leur remise à la Ville. Les accès en centre-ville sont réglementés (dépose minute autorisée entre 6h et 10h). Pour toute autre amplitude horaire, une demande sera à réaliser auprès de la police municipale. Contact : Stéphane Guerri, s.guerri@ville-arles.fr, 04 90 49 38 26, 06 88 31 68 28. Et si nécessité de bloquer la rue, une demande d'autorisation préalable d'occupation du domaine public est nécessaire. Contact : odp@ville-arles.fr; Isabelle Andris, i.andris@ville-arles.fr, 07 86 47 19 55.

Article 7 : Travaux – modification des lieux

Il est rappelé que toutes modifications dans l'aménagement d'un ERP et dans l'accueil du public doivent faire l'objet d'une demande d'examen par la Commission de Sécurité compétente.

Le Bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation ne devra pas procéder à une quelconque modification dans la consistance ou dans la destination de l'immeuble.

Travaux interdits - immeuble est inscrit aux Monuments Historiques

Dans la mesure où l'immeuble est inscrit aux Monuments Historiques, le Bénéficiaire ne pourra pas procéder à des démolitions, percements de murs, édification de cloisons, aménagement ou remise en état sans l'accord préalable et écrit de la Ville d'Arles.

Travaux autorisés

Toutefois, dans l'hypothèse où la Commune d'Arles autorise préalablement et expressément le bénéficiaire à réaliser des travaux, ces derniers devront être exécutés sous le contrôle des services techniques municipaux.

Tous travaux exécutés en contravention des dispositions qui précèdent devront être démolis et les lieux remis en leur état initial si la Ville d'Arles l'exige.

En cas de résiliation de la présente convention, les travaux ainsi exécutés ne donneront pas lieu à l'octroi d'une quelconque indemnité au profit du Bénéficiaire.

Article 8 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie par la Ville moyennant le paiement par le Bénéficiaire d'une participation forfaitaire de 70 000 € nets de taxes.

Article 9 : Assurances

Le Bénéficiaire devra souscrire un contrat d'assurance nécessaire à la couverture de tous les risques locatifs et liés à ses activités, portant les références et la date d'expiration de la convention et garantissant :

- la responsabilité civile pour les biens et les personnes y compris les dommages corporels, de sorte que la responsabilité civile de la Ville d'Arles ne puisse en aucun cas être recherchée,
- la responsabilité locative, l'occupant à titre gratuit étant juridiquement assimilé à ce titre, à un locataire,
- les recours aux voisins et des tiers, les dommages causés aux biens lui appartenant ou lui ayant été confiés,
- ainsi que les risques incendie, vol, explosions, dégâts des eaux, vandalisme, détériorations immobilières et catastrophes naturelles.

Il est précisé que la Ville est de son côté assurée au titre de la responsabilité civile (BEAH), ainsi que pour les dommages causés à ses biens (SMACL).

Le Bénéficiaire devra justifier de la souscription de ces contrats au plus tard à l'entrée dans les lieux.

Tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux, objet de l'autorisation, devra être immédiatement signalé à la Ville d'Arles, en même temps qu'à la Compagnie d'Assurance, sous peine pour le Bénéficiaire d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Cette déclaration doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service juridique de la Ville d'Arles.

Article 10 : Etat des risques naturels et technologiques

Il est joint à la présente convention l'État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT).

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des documents d'urbanisme applicables à la Commune d'Arles.

Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Commune d'Arles.

Article 11 : Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et un mois après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la Ville.

Si le Bénéficiaire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal compétent.

Article 12 : Fin du contrat – résiliation

Outre l'arrivée de la convention à son terme définitif, qui mettra fin automatiquement à la présente convention, chacune des parties pourra à tout moment la résilier, à charge pour elle d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec avis de réception 15 jours au moins avant la date prévue.

La Ville ayant réservé les lieux pour le Bénéficiaire aux dates définies dans la présente convention, la totalité du prix sera dû en cas de résiliation anticipée à l'initiative ou du fait du Bénéficiaire.

Si une résiliation anticipée intervenait à l'initiative de la Ville, le prix ne serait pas dû par le Bénéficiaire, et tout paiement déjà versé lui serait restitué, sauf si l'annulation intervenait pour raison de force majeure.

Au terme de la présente convention d'occupation temporaire, le Bénéficiaire doit restituer les clefs et remettre les locaux en bon état, libres de toute occupation, vidés de tous meubles n'appartenant pas à la Ville, nettoyés et débarrassés, après établissement de l'état des lieux contradictoire.

Article 13 : Litige

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Fait à Arles, le

Pour FUJIFILM France - Imaging Business
Franck Bernard
Directeur Imaging

Pour la Ville d'Arles
Patrick de Carolis
Maire d'Arles

ANNEXES

- Décret n° 87-712 du 26 août 1987
- Etat des risques naturels miniers et technologiques
- Plans des locaux

FINANCES

N°14 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Par délibération n°2013.204 du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2014.

Pour rappel, cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire actualisant les tarifs normaux pour l'année 2025 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,40 € par m² pour le tarif de base :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €	48,80 €	97,70 €	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €

Tarifs au m² et par an

En application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la Ville d'Arles fait application des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50%, (étant rappelé que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² sont exemptées à 100%),

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50% ,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles l454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88.

Vu le Règlement Local de Publicité, du 13 mars 2017.

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la délibération afin d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année ;

Considérant que les taux d'exonération et de réfaction demeurent inchangés ;

Je vous de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2023-0163 portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1er janvier 2025.

2 - APPROUVER le maintien de l'application des tarifs normaux conformément au Code des Impositions des Biens et Services.

3 - APPROUVER le maintien des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50%,

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°15 : TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Alors que la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018, la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, par délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018.

1 - Fixation des tarifs 2025 :

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les tarifs communaux sont « revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac, de l'avant-dernière année. Cet indice a augmenté de + 4,8 % (source INSEE). Les tarifs suivants doivent être modifiés :

- Catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4.60 € à 4,80 €
- Catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3.30 € à 3.50 €
- Catégorie 4 étoiles - plafond applicable : évolution de 2.50 € à 2.60 €
- Catégorie 3 étoiles - plafond applicable : évolution de 1.60 € à 1.70 €

Les tarifs communaux des autres catégories, 1 étoile, 2 étoiles, et terrains de camping et de caravanage, demeurent inchangés par rapport au barème 2024.

Il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à Arles :

- Part communale instituée au bénéfice de la ville d'Arles ;
- Majoration de 10 % : taxe additionnelle mise en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône depuis le 1er janvier 2017 ;
- Majoration de 34 % : taxe additionnelle régionale instituée par la Loi de Finances pour 2023 au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, depuis le 1er janvier 2023.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

2 - Dispositions techniques et réglementaires :

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-30 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022, publiée au journal officiel du 3 mars 2022 portant création d'un Établissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de

la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 pour 2023 du 30 décembre 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022, portant création de plein droit d'une taxe additionnelle régionale de 34% en Région Sud sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux sur le barème officiel ;

Considérant l'intérêt de présenter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour incluant les taxes additionnelles du Département des Bouches du Rhône et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la délibération doit être soumise au vote de l'assemblée avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2023-0164 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2025.

2 - DÉCIDER la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2025 tels que détaillés en annexe 1, conformément au nouveau barème officiel.

3 - CONFIRMER l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe

TAXE DE SEJOUR - DISPOSITIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A Arles, la Taxe de Séjour est appliquée au réel depuis le 1^{er} janvier 2015

A - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants : Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, terrains de camping et terrains de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique, port de plaisance.

Il est précisé qu'une chambre privée chez l'habitant est taxée au même titre que les hébergements non classés ou en attente de classement.

Toute activité de location saisonnière est soumise obligatoirement à une déclaration préalable auprès de la commune, qui délivre un numéro d'enregistrement unique qui devra apparaître sur toutes les annonces des offres de location saisonnière quel que soit le support de promotion (délibérations n°2018-234 et n°2018-235 du 26 septembre 2018).

De plus, tout changement d'usage de locaux d'habitation en locaux destinés en meublés de tourisme, doit faire l'objet d'une demande formelle d'autorisation préalable auprès des services de la Commune (délibération n°2024-0066 du 22 février 2024).

La grille tarifaire doit être affichée chez les logeurs professionnels, particuliers ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre (ou son équivalent informatique) sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération.

B - LA DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR L'HEBERGEUR :

Les hébergeurs déclarent eux-mêmes mensuellement, avant le 10 du mois suivant, le produit de la taxe de séjour, (qu'ils louent par une plate-forme de location ou pas), depuis leur espace dédié de télé-déclaration, via le site Internet mis à disposition par la Ville.

C - LE CONTROLE POUR DEFAUT DE DECLARATION :

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée de la taxe de séjour collectée, la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. L'avis de taxation d'office émis par l'ordonnateur à l'encontre du redevable récalcitrant comportera les mentions détaillées à l'article R. 2333-48 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le redevable peut présenter ses observations à la commune pendant le délai de trente jours après notification de l'avis de taxation d'office

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les trente jours suivant la réception des observations.

D - LE REVERSEMENT A LA VILLE DE LA TAXE DE SEJOUR :

Les opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qu'ils soient soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019, sont dans l'obligation de la collecter et de la reverser à la Ville.

Les hébergeurs (professionnels ou non) propriétaires de l'établissement peuvent également donner mandat à un intermédiaire (type Conciergerie, Agence Immobilière, etc ...) pour collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour.

Lorsque l'hébergeur a collecté directement la taxe de séjour, il la reverse lui-même à la Ville selon les modalités suivantes :

- Paiement en ligne au moment de la déclaration mensuelle, à l'appui de la référence indiquée sur la facture générée sur l'espace personnel de télédéclaration <https://demarches.arles.fr/mes-paiements/paiement-en-ligne/> automatiquement redirigé vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques
- Virement bancaire sur le relevé de compte bancaire de la régie de recettes de la taxe de séjour
- Par carte bancaire sur Terminal de Paiement Electronique à proximité ou à distance
- Par chèque bancaire à l'ordre de la régie de recettes de la taxe de séjour
- En numéraire

En cas de défaut de paiement, les impayés seront recouverts directement par le comptable public après l'émission d'un avis des sommes à payer, qui engagera des poursuites. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard inclus dans l'avis des sommes à payer.

Le montant des taxes acquittées peut être contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables.

E - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE PUBLICATION DES TARIFS SUR LES SITES OFFICIELS :

Pour faire connaître leurs tarifs, les collectivités doivent les saisir dans une nouvelle application DELTA (ex OCCITAN), conçue par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur.

L'application sera ouverte aux collectivités territoriales du 1er janvier au 15 septembre à partir de 2025 (arrêté du 6 décembre 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 mai 2016 et modification de l'arrêté du 9 août 2022 relatifs aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire).

La qualité de la collecte et du reversement de la taxe de séjour aux communes dépend de la qualité de la saisie des tarifs par les collectivités.

Les tarifs saisis dans DELTA font l'objet d'une publication sur le site suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-de-sejour> Mini-site de la taxe de séjour.

Ce site est à destination des voyageurs et leur permet de connaître les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur le territoire d'une commune

Pour les opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qui sont soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019, ce site leur permet de récupérer le fichier des tarifs au format XML extrait de l'application DELTA de la DGFIP.

F - LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR RELATIFS A LA TAXE DE SEJOUR :

Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2333-26 à L2333-39 ;

Articles R.2333-43 à R.2333-53 ;

Code du Tourisme

Articles L.312-1 et L422-3

ANNEXE 1

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	PART COMMUNALE	10 % TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE BDR	34 % TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur"	MONTANT TOTAL A REGLER
Palaces	4,80 €	0,48	1,63 €	6,91 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	1,19 €	5,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie « 1 étoile », car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

Les chambres privées chez l'habitant relèvent de la catégorie des hébergements non classés ou en attente de classement.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT TAUX D'EQUILIBRE

TOUT HEBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT A L'EXCEPTION DES HEBEGEMENTS EN PLEIN AIR	TAUX D'EQUILIBRE FIXE A 5% APPLIQUE PAR PERSONNE ET PAR NUITEE DU PRIX HT DE LA NUITEE
<p>Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Ce montant est plafonné au tarif applicable aux palaces, soit 4.80 Euros. Les taxes de séjour additionnelles de 10% du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de 34% de la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'ajoutent au prix de la taxe de séjour communale calculé par personne et par nuitée.</p>	

FINANCES

N°16 : TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEUXIÈME PROGRAMMATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,

Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2024 le dispositif d' « Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 € HT.

Pour 2024, la Ville souhaite présenter une seconde programmation au titre de ce dispositif avec une nouvelle opération : la restauration du clocher de l'église de Raphèle.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité pour l'octroi des subventions suivantes, étant précisé que la Ville ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers et que leur plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

OPERATIONS	MONTANT HT ELIGIBLE	Aide sollicitée 70% sur dépense de 85 000 € HT maximum	Part Ville
Restauration clocher de Raphèle	76 073 €	53 251 €	22 822 €
TOTAL	76 073 €	53 251 €	22 822 €

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2024 » décrite ci-dessus.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2024 pour un montant total de 53.251 €.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

FINANCES

N°17 :THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Laure TOESCHI,

Service : Théâtre

La Ville, via le théâtre d'Arles, répond à un appel à projet de la DRAC PACA « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2024 ». Cette demande de financement spécifique a pour objet de réaliser une action intitulée « Les petits pas » qui se déroulerait d'octobre 2024 à février 2025.

Le Théâtre Municipal souhaite développer un projet d'éveil culturel et sensoriel par le biais de la danse à destination des enfants de 6 mois à 3 ans au sein des crèches des quartiers prioritaires (QPV) Barriol, Griffeuille et Trébon à Arles.

Le coût du projet est estimé à 5.830 € TTC et la DRAC PACA, dans le cadre de l'appel à projet, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 3.530 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DRAC PACA	3.530 €
CAF 13	500 €
Ville d'Arles (Théâtre)	1.800 €
	5.830 €

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt général de cette action,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER auprès de la DRAC PACA une aide financière pour un montant total de 3.530 euros.

2 – SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône une aide financière pour un montant total de 500 euros.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°18 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Frédéric IMBERT,
Service : Service des écoles

La législation prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles publiques d'une ville accueillent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune. Dans ce cas, la commune de résidence des élèves doit contribuer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-8, L351-2, L442-5 et L442-5-1 ;

Vu la Loi 2009-1312 du 28 novembre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord préalable de la commune de résidence.

Considérant que la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.
Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Considérant la délibération du 8 juillet 2021, la participation communale calculée sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de Salon de Provence a été ajustée successivement par application du taux d'inflation prévisionnelle prévu par les différentes Lois de Finances. Pour l'année scolaire 2022-2023, le taux d'inflation prévisionnelle fixé en la Loi de Finances 2022 pour 2023 étant de 4,2 %, le montant de la participation est donc de 778 euros.

Au regard du tableau ci-après, l'enfant suivant a été scolarisé sur la commune de Salon de Provence pour l'année scolaire 2022/2023 :

Année scolaire 2022-2023	Nom et prénom Élève	Date de naissance	Adresse	Participation communale
ULIS	« 1 élève »	26/08/2012	13200 ARLES	778 €
TOTAL DU MONTANT PARTICIPATION				778 €

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le montant de la contribution financière de la ville d'Arles pour la commune de Salon de Provence, telle que définie ci-dessus, à savoir :

778 € pour la scolarisation dans une école primaire de Salon de Provence et d'un enfant domicilié sur la commune d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°19 :MUSÉE RÉATTU : ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, sept projets d'acquisitions ont été présentés aux Commissions Scientifiques Régionales (article L451-1 du code du patrimoine) du 5 avril et 11 octobre 2023 et ont obtenu un avis favorable, tant du point de vue de l'intérêt scientifique que des valeurs d'achat. Celui-ci autorise la Ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM 2024 (Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées) pour les acquisitions onéreuses d'un montant minimum de 1 500 €.

Ces projets, six achats et un don, reflètent la générosité des artistes pour les collections municipales et leur attachement au musée Réattu, ainsi que le dynamisme du musée en matière de découvertes d'artistes contemporains et d'enrichissement des différents départements qui font la richesse de sa collection.

Annabel Aoun Blanco (Française, née en 1987)

Achat de six photographies de la série *Danse contemporaine II*, boucle 1, 2014 (Tirages 2022) ; boucle 2, 2018 (tirages 2022).

- Boucle 1 :3 Tirages Fine Art contrecollés sur Dibond, caisses américaines blanches

- Boucle 2 : 3 Tirages Fine Art contrecollés sur Dibond

90 x 60 cm

Exemplaires 1/7

15 000 € (2 500 € par tirage)

Achat d'une série de trois vidéos, *REVIENS XXVI*, boucle2, 1 sec, en boucle, couleur, sans son ; *REVIENS XXVII*, boucle2, vidéo 7 sec, en boucle, couleur, sans son ; *REVIENS XXVIII*, boucle2, vidéo 6 sec, en boucle, couleur, sans son

2021

Vidéos

Exemplaires 1/7

2 000 €

Le lien avec Annabel Aoun Blanco s'est noué en 2019 avec une première exposition intitulée « Éloigne moi de toi ». Le travail de cette artiste, photographe, vidéaste, plasticienne, organisé en trois chapitres appelle pour la première fois une collaboration sur plusieurs années qui permet de suivre au plus près, à la fois le cheminement de sa pensée créatrice et de sa production. En 2022, dans le cadre de l'exposition « Coups après coups », le musée a présenté ainsi le second chapitre. De manière à poursuivre à la fois l'enrichissement des collections du musée et le soutien à la création, le projet est d'acquérir 6 photographies et une série vidéo, ensemble qui viendra concrétiser la présence de l'artiste dans les collections avec des œuvres qui pourront être intégrées dans des accrochages de la collection ultérieurs.

Béatrice HELG (Suisse, née en 1956)

Achat d'une photographie *Esprit froissé V*, 1999

Tirage Cibachrome (Ilfochrome)

99,8 x 76,5 cm

Épreuve d'artiste 1/3

12 000 €

Achat d'une photographie, *Esprit froissé XV*, 2001
Tirage Cibachrome (Ilfochrome)
100,2 x 117 cm
Exemplaire 7/8
15 000 €

Don d'une photographie, *Crépuscule XVII*, 2009
Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Fine Art
130 x 105,8 cm
Exemplaire 6/8
Valeur du don 17 000 €

L'acquisition au milieu des années 80 d'œuvres d'artistes qui ne se définissaient pas comme photographes, mais abordaient la sculpture ou la peinture par le biais de la photographie, a contribué à ancrer le département photographique dans l'ensemble des collections du musée en surlignant ses lignes de force : le croisement des disciplines et l'importance de l'architecture et de la sculpture.

Les œuvres proposées à l'acquisition, sont étroitement connectées à la collection du musée, tant du point de vue de la collection photographique que du reste de la collection. Le choix d'un travail sur les « draperies » (*Esprit Froissé V et XV*) renvoie naturellement à l'œuvre essentielle de Jacques Réattu, mais aussi de Christian Lacroix, tandis que l'œuvre *Crépuscule XVII*, s'inscrit dans la thématique majeure du musée sur le lien entre sculpture, architecture et photographie.

Le musée prévoit par ailleurs une exposition monographique consacrée à l'artiste en 2025.

Katerina Jebb (Anglaise, née en 1962)

Achat de douze photographies de la série *Arlésiennes*, 2014
Scannographies tirées sur papier Epson Ultramat, encadrées, socles métalliques
182 x 112
Exemplaire unique
50 000 €

C'est à la demande de Christian Lacroix, commissaire de l'exposition « L'Arlésienne », présentée à la chapelle de la Charité dans le cadre de la 45^e édition du festival des Rencontres d'Arles en 2014, que Katerina Jebb réalise les portraits de douze Arlésiennes en costume traditionnel : deux reines d'Arles, accompagnées de leurs demoiselles d'honneur. L'artiste a photographié les modèles avec un scanner tenu à bout de bras, sur toute leur hauteur. Cette série unique, initiée par un Arlésien et pensée pour Arles, n'a pas vocation à quitter la ville qui l'a inspirée. Le thème de l'Arlésienne constitue de plus un fil rouge dans les collections beaux-arts du musée. Entre ethnographie et art contemporain, les photographies de Katerina Jebb marquent ainsi un renouveau spectaculaire de l'iconographie de l'Arlésienne et comble un manque dans les collections. Elles rejoindraient enfin le fonds des onze œuvres données par la photographe par le passé.

Ce projet d'acquisition s'accompagne d'une opération de mécénat à hauteur de 10 000 € menée par l'Association des Amis du Musée Réattu « Avec le Rhône en vis-à-vis ». La somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles.

Iga Vandenhove (Française, née en 1989)

Achat d'une œuvre sonore, *Las voces del bosque Madidi*, 2022

Prix Phonurgia nova du paysage sonore 2022
Œuvre sonore quadriphonique, 23'59''
1 000 €

Créé en 2007, le Département d'Art Sonore du musée Réattu connaît, depuis 2020, un nouvel essor lié à une programmation dynamique au sein de sa « Chambre d'écoute » et à une offre d'exposition inédite, à l'image de « L'écoute essaimée » en 2022.

Tout comme la photographie, la notion de collection est essentielle à l'enracinement de cette forme artistique au sein du musée. L'étude du paysage, dans son épaisseur sonore, constitue un fil rouge de la collection du musée. Depuis 2020, le Prix Phonurgia Nova du Paysage sonore (l'association arlésienne est partenaire du Département d'Art Sonore) est doté par le musée Réattu, qui fait l'acquisition des œuvres des artistes primés : Pablo Sanz en 2020, Tom Fisher en 2021. Ainsi la collection d'art sonore du musée se développe-t-elle au même titre que les autres formes artistiques présentées.

Plan de financement

Annabel Aoun Blanco Achat de six photographies de la série <i>Danse contemporaine II</i> , boucle 1, 2014 (Tirages 2022) ; boucle 2, 2018 (Tirages 2022).	15.000 €
Achat d'une série de trois vidéos, <i>REVIENS XXVI, REVIENS XXVII, REVIENS XXVIII</i> , 2021	2.000 €
Béatrice HELG Achat d'une photographie <i>Esprit froissé V</i> , 1999	12.000 €
Achat d'une photographie, <i>Esprit froissé XV</i> , 2001	15.000 €
Katerina Jebb Achat de douze photographies de la série <i>Arlésiennes</i> , 2014	50.000 €
Iga Vandenhove Achat d'une œuvre sonore, <i>Las voces del bosque Madidi</i> , 2022	1.000 €
TOTAL	95.000 €
Ville d'Arles	43.000 €
Amis du musée Réattu	10.000 €
FRAM	42.000 €
TOTAL	95.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code du Patrimoine (article L451-1),

Considérant l'enrichissement des collections du Musée Réattu,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) dans le cadre des acquisitions onéreuses,
Considérant l'opération de mécénat menée par l'association des Amis du musée « Avec le Rhône en vis-à-vis »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'acquisition des œuvres tel que détaillé ci-dessus, pour enrichir les collections du musée Réattu.

2 – ACCEPTER le don de l'œuvre *Crépuscule XVII* de Béatrice Helg.

3 – AUTORISER la demande de subvention au FRAM pour les achats d'un montant supérieur à 1.500 €.

4 - ACCEPTER le don affecté pour l'acquisition des douze photographies de Katerina Jebb de la somme de 10.000 € récoltée par l'Association des Amis du musée « Avec le Rhône en vis-à-vis ».

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.

6 - NOTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

FINANCES

N°20 :MUSÉE RÉATTU : CONVENTION DE DÉPÔT POUR 2 DESSINS DE CHRISTIAN LACROIX

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer des œuvres à Arles. Cette pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques tout en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation, la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps plus long que les emprunts classiques, limités à quelques mois.

Suite à son exposition au musée Réattu en 2008, Christian Lacroix avait déposé 7 toiles de robes en 2009 (restituées en 2023). En 2015, ce sont 67 dessins liés à son œuvre dans la haute couture qu'il a accepté de déposer à la Ville d'Arles, venant enrichir le fonds graphiques du musée Réattu. Aujourd'hui, il souhaite compléter cet ensemble avec deux dessins supplémentaires, inspirés par les couleurs de Picasso.

Christian Lacroix

(Arles, 1951 – vit et travaille entre Arles et Paris)

Deux dessins *sans titres* (dessins pour la haute couture)

sans dates (années 2000)

stylo, feutre et correcteur blanc sur papier

21 x 14,8 cm

Valeur d'assurance : 2.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique d'enrichissement des collections du musée et l'intérêt artistique de recevoir des œuvres en dépôt,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ACCEPTER le dépôt d'œuvre comme indiqué ci-dessus pour une durée de cinq ans.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES

Ville d'Arles / Musée Réattu

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer des œuvres à Arles. Cette pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques tout en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation, la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps plus long que les emprunts classiques, limités à quelques mois.

Suite à son exposition au musée Réattu en 2008, Christian Lacroix avait déposé 7 toiles de robes en 2009 (restituées en 2023). En 2015, ce sont 67 dessins liés à son œuvre dans la haute couture qu'il a accepté de déposer à la Ville d'Arles, venant enrichir le fonds graphiques du musée Réattu. Aujourd'hui, il souhaite compléter cet ensemble avec deux dessins supplémentaires, inspirés par les couleurs de Picasso.

Entre

La Ville d'Arles, Musée Réattu, représenté par Monsieur PATRICK DE CAROLIS, Maire, agissant en vertu de la délibération N°2024_ du conseil municipal du 2024

Adresse :
Hôtel de ville
BP 90196
13 637 Arles

ci-après dénommé le « dépositaire »

d'une part

et

Monsieur Christian LACROIX

Adresse :
XLCX – Christian Lacroix
36 boulevard de la Bastille
75012 Paris

ci-après dénommé le « déposant »

d'autre part,

Article 1 : Lieu, durée et conditions du dépôt

Institution dépositaire : **Musée Réattu – 10 rue du Grand Prieuré – 13200 ARLES**

Durée du dépôt : **cinq (5) ans à compter de la date de signature par le Maire de la Ville d'Arles.**

- Le dépositaire devra demander au déposant une autorisation spécifique préalable à tout mouvement des œuvres dans le cadre d'un prêt éventuel à un autre musée.
- Le déposant autorise le dépositaire à exposer les œuvres confiées en dépôt dans le cadre des accrochages ou expositions temporaires organisés par le musée dans ses murs ou hors les murs, dans le cas d'un bâtiment appartenant à la commune.
- Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fait part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

Article 2 : Assurance

Pendant la période de dépôt, les biens confiés par le déposant seront garantis dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la Ville d'Arles au titre des collections permanentes du musée.

Article 3 : Transport

Le dépositaire s'engage à prendre en charge l'emballage, tous transport des œuvres sous le contrôle du déposant et selon les conditions d'emballages qui lui seront éventuellement indiquées.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

4.1 - Dans le musée

Le dépositaire s'engage à présenter régulièrement les œuvres au public ; à les placer dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et de conservation : à appliquer les normes requises en matière de température, d'hygrométrie et d'éclairage.

4.2 – Les interventions sur les œuvres (restauration, nettoyage ou modification de l'encadrement) ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation du déposant.

4.3 – Le déposant autorise les opérations d'encadrement et de décadrage des œuvres effectuées par les équipes du musée.

Article 5 : Inspection et récolement

- Le dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux œuvres à toute personne désignée par le déposant aux fins d'inspection ou de récolement.

Article 6 : Constat d'état des œuvres

Un constat d'état des œuvres est dressé au départ par le dépositaire et transmis au déposant. Lors de la restitution des œuvres au déposant, un constat d'état est fait par le dépositaire et joint à celles-ci.

Si les œuvres sont dans le même état qu'au départ, il est donné quitus. En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par un restaurateur choisi en accord avec le déposant par le dépositaire qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Article 7 : Sinistre

Le dépositaire a l'obligation de :

- signaler immédiatement au déposant la détérioration éventuelle des œuvres. La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être faite que par un restaurateur choisi par le dépositaire en accord avec le déposant et dûment habilité à cet effet.
- signaler immédiatement la disparition des œuvres et d'adresser au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition auprès des services de police. Dans ce cas, une facture peut être émise par le déposant pour la valeur de la pièce au moment de sa disparition.

Article 8 : Photographies et reproductions

La reproduction des œuvres n'est autorisée par le déposant que pour les usages de promotion de l'établissement dépositaire à des fins non commerciales.

Pour tout autre cas, le dépositaire devra au préalable solliciter l'autorisation du déposant qui par ailleurs informera le dépositaire des conditions techniques et financières qu'il exige.

Article 9 : Mentions obligatoires

Le dépositaire devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuelles, les mentions suivantes : Monsieur Christian Lacroix (né à Arles, 1951), titre de l'œuvre et sa technique, année de création, dépôt de Monsieur Christian LACROIX au Musée Réattu, 2024.

Article 10 : Documentation

Le dépositaire remettra au déposant deux exemplaires de tout catalogue ou autre document en cas de reproduction d'une ou plusieurs œuvres déposées.

Article 11 : Restitution de l'œuvre et résiliation

11-1 : le déposant pourra suspendre tout ou partie du dépôt en cas de prêt accordé à un organisme tiers aux fins d'exposition temporaire. Dans ce cas, le dépositaire s'oblige à accepter la suspension du dépôt ; le déposant veillera à l'en informer dans des délais lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires.

11-2 : En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la convention de dépôt et exiger le retour immédiat des œuvres aux frais du dépositaire.

11-3 : Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir le dépositaire de sa décision dans les plus brefs délais.

11-4 : Dans le cas où, après signature de la présente convention, le dépositaire renoncerait au dépôt d'œuvres sélectionnées, il est convenu que le dépositaire confirme cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du déposant. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit. Il est précisé que si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des œuvres au dépositaire, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais de retour de l'œuvre.

Article 12 : **Document annexe**

La liste des œuvres en annexe 1 de la présente convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Article 13 : **Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à des tribunaux compétents du ressort de la Ville d'Arles.

Fait à Arles en 2 exemplaires originaux.

Monsieur le Maire d'Arles

Date

Signature

Monsieur Christian LACROIX

Date

Signature

20 11 24


Nombre total d'œuvres mises à disposition : **2**

Annexe 1 : Liste des œuvres mises en dépôt

FINANCES

N°21 :MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION ALFRED LATOUR ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain d'Arles, organise du 27 avril au 6 octobre 2024, dans le cadre de sa programmation annuelle, une exposition consacrée à l'artiste Alfred Latour en collaboration et commissariat associé avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne et le Musée des Tissus et Arts Décoratifs de Lyon.

De son vivant, Alfred Latour (Paris, 1888 – Eygalières, 1964), membre de l'Union des artistes modernes, est d'abord connu et reconnu pour son art de la gravure, du livre illustré, de la peinture et du dessin, ainsi que pour ses créations textiles pour de grandes maisons lyonnaises. Quant à sa pratique de la photographie, s'il ne la revendique pas comme une activité artistique, elle joue pourtant un rôle essentiel dans son processus créatif, et par son regard, il a su produire une véritable œuvre photographique, qui a été redécouverte en 2016 et exposée pour la première fois au musée Réattu en 2018.

L'exposition *Regard sur la forme*, organisée par le musée Réattu en partenariat avec le musée des Tissus et des Arts Décoratifs de Lyon et la Fondation Alfred Latour de Lausanne, est née de la volonté de faire dialoguer le travail photographique d'Alfred Latour avec son activité de créateur de motifs pour l'industrie textile.

Le parcours présente ses recherches menées entre 1928 et 1964, dans lesquelles on découvre une imbrication subtile entre les médiums : le motif d'un imprimé pensé pour la mode trouve sa source dans une image photographique, les natures mortes photographiées inspirent des dessins au crayon et donnent naissance aux structures complexes et répétitives qu'impose l'impression sur tissu. Tous ces gestes trouvent leur origine dans une parfaite maîtrise de la gravure, de la bichromie, de l'espace de la planche, de la répétition du motif.

Quatre thèmes ont été retenus pour confronter les photographies et les œuvres textiles – la nature et le végétal, les lignes et les traces, le noir & blanc et la couleur, la géométrie et l'abstraction – et ainsi révéler le génie graphique de cet artiste protéiforme.

L'exposition constituée de plus d'une centaine d'œuvres appartenant aux collections de la Fondation Alfred Latour et au Musée des Tissus et Arts décoratifs fera partie du programme associé des Rencontres d'Arles.

Le budget global de l'exposition est de 267.300 €, réparti entre les partenaires du projet :

- Ville d'Arles/musée Réattu : 35.000 €

Mission attaché de presse, relations presse, voyage de presse, conception/réalisation dossier de presse, production supports de communication et campagnes de communication, vernissage, achats catalogues, assurances des œuvres prêtées.

- Fondation Alfred Latour de Lausanne : 202.300 €

Scénographie (conception et production), conditionnement des œuvres prêtées et production, transport aller/retour des œuvres et des éléments de scénographie, édition du catalogue, production de produits dérivés, communication (graphisme, insertions publicitaires)

- Musée des Tissus et Arts décoratifs de Lyon : 30.000 €

Conditionnement des œuvres prêtées, transport aller/retour des œuvres, frais de missions des personnels du musée, communication.

Boutique

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- catalogue d'exposition Alfred Latour : 29 €
- affiche d'exposition Alfred Latour : 10 €
- écharpes Alfred Latour, 2 modèles : 79 €

Conformément à la convention de partenariat avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne, la vente des écharpes, éditées spécialement pour l'occasion, se fera sous la forme d'un dépôt vente.

Il est par ailleurs proposé de mettre à la vente à la boutique du musée de nouvelles références :

- Boucles d'oreilles : 39,00 €
- Bracelets perles grand modèle : 30,00 €
- Bracelets perles petit modèle : 25,00 €
- Gourdes Réattu : 15,90 €

Et de développer l'offre « jeune public » avec les références ci-dessous :

- Ours peluche Réattu : 9,00 €
- Petits livres jeunesse : 5 €
- Beaux livres classiques : 8,90 €
- Jeux memo trio : 12,95 €

Puis de reclasser à la vente 300 exemplaires du catalogue de l'exposition « van Gogh » de 1988 au prix de vente de 15 €.

A titre d'information, le récapitulatif de l'ensemble des produits disponibles à la boutique du musée Réattu est annexé à la présente délibération.

Enfin, dans le cadre du Festival du dessin accueilli dans les salles du musée, il est proposé de mettre à la vente le catalogue du Festival au prix de vente de 34 € et d'accorder la gratuité de l'entrée du musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2024 des expositions au musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition « Alfred Latour – Regard sur la forme » du 27 avril au 6 octobre 2024.

2- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3- DÉCIDER d'accorder la gratuité d'entrée au musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions de partenariat avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne et le Musée des Tissus et Arts Décoratifs de Lyon annexées à la présente.

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°22 :MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION JEAN-CLAUDE GAUTRAND ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain d'Arles, organise du 30 juin au 6 octobre 2024, dans le cadre de sa programmation annuelle, l'exposition « Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions ». Celle-ci a été conçue en étroite collaboration et commissariat associé avec son épouse Josette Gautrand, sa fille Brigitte Gautrand et son fils Philippe Gautrand.

Cette exposition fait partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2024.

Jean-Claude Gautrand, a joué un rôle majeur dans la reconnaissance et l'histoire de la photographie en France. Il fait partie en 1970 de la toute première équipe des Rencontres d'Arles et mènera à partir de là, parallèlement à son travail photographique, une activité de journaliste et d'historien de la photographie. Auteur de nombreux livres, il est un de ceux qui ont œuvré pour faire reconnaître la photographie en tant qu'expression artistique à part entière.

Il est l'un des très grands photographes français, mais il fut également commissaire d'expositions, journaliste et historien de la photographie. Son histoire avec le musée Réattu, remonte à 1970, année de la fondation des Rencontres d'Arles où il expose dès 1971. Pendant près de cinquante ans, il fut l'infatigable témoin de ce festival emblématique, accumulant des archives exceptionnelles offertes par Josette Gautrand au centre de recherche et documentation du musée Réattu en 2022.

L'exposition traitera donc deux thématiques : Jean-Claude Gautrand photographe, avec une sélection de plus de 350 photographies de 1957 à 2010 appartenant aux collections du musée, des Rencontres d'Arles et surtout à la collection personnelle de Mme Gautrand et Jean-Claude Gautrand observateur privilégié de l'histoire de la photographie à Arles et au-delà.

Ses séries, au graphisme épuré comme Métalopolis ou puissant comme L'Assassinat de Baltard, conceptuelles comme Le Galet, ou intimistes et picturales comme Le Jardin de mon père, témoignent des qualités et du parcours d'un grand photographe.

Le budget global de l'exposition est de l'ordre de 75 000€, comprenant : des frais de tirages et de numérisation, le transport aller-retour des œuvres et leur assurance, les droits d'auteur, les frais de traduction, les frais de déplacement et d'hébergement de Josette, Brigitte et Philippe Gautrand, la rémunération d'un auteur pour le catalogue, l'édition du catalogue, l'encadrement des œuvres, la scénographie et la signalétique, le graphisme et les supports de communication, les relations presses et les frais afférents, les frais de vernissage.

Boutique

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue d'exposition Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions : 35,00 €
- Affiche d'exposition Jean-Claude Gautrand : 10,00 €
- Cartes postales : 1,10 €
- Livre Jean-Claude Gautrand – Itinéraire d'un photographe : 39,00 €
- Livre Jean-Claude Gautrand – Recompositions : 30,00 €

- Catalogue des Rencontres d'Arles 2024 : 48,00 €

Il est par ailleurs proposé de mettre à la vente à la boutique du musée de nouvelles références :

Mug Nuit étoilée Van Gogh à 14,95 €

Jeu 54 cartes Picasso à 8,50 €

Mini sac à colorier à 10,90 €

Trousse en coton bicolore à 10,95 €

Mug noir/blanc Réattu à 12,90 €

Eventail Picasso à 18€

Marque page Picasso à 1.50€

Tote bag Picasso à 15.90€

Mug Picasso à 17.90€

Céramique Picasso à 19€

Trousse Picasso à 15.95€

Accroche sac Picasso à 9.90€

Certaines références, listées ci-après, nécessitent une modification de leur prix de vente, car leur prix d'achat a augmenté chez les fournisseurs :

Cahier Picasso actuellement à 5,95 € passe à 7,90 €

Carnet Picasso actuellement à 4,90€ passe à 5,90 €

Affiche Picasso actuellement à 11,00 € passe à 13,90 €

Mug Picasso actuellement à 11,95 € passe à 14,95 €

Bloc note spirale Réattu actuellement à 6,00 € passe à 7,00 €

Tasse Réattu actuellement à 9,00 € passe à 12,90 €

Eau Parfum Camargue 30ml actuellement à 28,00 € passe à 35,00 €

Eau Parfum Arles 30 ml actuellement à 28,00 € passe à 35,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2024 des expositions au musée Réattu, et les aménagements de l'offre boutique du musée à opérer,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition « Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions » du 29 juin au 6 octobre 2024.

2– FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3- ACTER les modifications des prix de vente des références existantes comme indiqué ci-avant.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, la convention de partenariat ci-annexée et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°23 :MEDIATHEQUE : DON AFFECTE DE DOCUMENTS APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MAURICE ROUQUETTE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Médiathèque

Six gravures ainsi qu'une photographie, appartenant à Jean-Maurice Rouquette, conservateur en chef honoraire des musées d'Arles et grande figure arlésienne sont données à la médiathèque d'Arles.

Ce don se compose de :

- Trois gravures sur bois en couleurs de Louis Jou, représentant les saints arlésiens : saint Césaire, saint Trophime et saint Genest. Les trois gravures sont encadrées.
- Trois diplômes provenant du collège des Jésuites, imprimés à Arles vers 1591 et illustrés de gravures sur cuivre. Les trois diplômes sont encadrés.
- Une photographie moderne représentant le Café de Nuit situé à la Cavalerie qui fut peint par Vincent Van Gogh et a été détruit après les bombardements de 1944 – emplacement de l'actuel Monoprix (place Lamartine).

A la demande de la famille du donateur, tous ces documents seront conservés dans les réserves des fonds patrimoniaux de la Médiathèque d'Arles et consultables uniquement sur place. Ils pourront être présentés lors d'expositions organisées par la Ville, ou prêtés à d'autres collectivités pour des expositions. Ils seront référencés, avec la mention des donateurs, dans la base de la Médiathèque d'Arles et dans le Catalogue collectif de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant l'intérêt que représente ce don pour les fonds patrimoniaux de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don avec conditions fait par la famille de Jean-Maurice Rouquette.

2- INTÉGRER ces gravures à l'inventaire comptable du budget principal de la Ville.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



• SAINT TROPHIME •

Evêque d'Arles, qui fit venir le cadavre des
Reliques par le Christ au tombeau à la Vierge,
la première chapelle de la Ville.



• SAINT GENÈS •

Confesseur de la maison impériale sous l'Empereur
Dioclétien, décapité à Tarascon
pour sa Foi.



• SAINT CÉSaire •

Abscisse des Mosaïques de Tarascon, et fondateur
d'Arles, évêque de la première abbaye
de France (431-512)

FINANCES

N°24 : FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Patrimoine

La régie des monuments gère un stock d'articles dont les éditions datent du début des années 2000. Ces articles ne seront pas réédités, en revanche, le stock est encore important et il paraît pertinent d'en accélérer la vente en proposant une offre promotionnelle de ces séries avant qu'elles soient abîmées et jusqu'à épuisement des stocks.

Les articles concernés sont les suivants :

ARTICLES	LANGUES	TARIFS PROMOTIONNELS
Mini guide Amphithéâtre	Français, anglais, allemand, italien.	1 €
Mini guide Théâtre antique		
Mini guide du cloître ST		
Mini guide des Alyscamps		
Mini guide des thermes de Constantin		
Mini guide des cryptogénétiques		
Coffret de 7 mini guides		5 €

La régie des monuments pourra ainsi réduire ses stocks dans la perspective de développer de nouvelles gammes de produits plus récents et plus adaptés aux attentes des publics.

Dans le cadre d'une politique ambitieuse d'attractivité et d'accueil dans les monuments, la Ville a créé une identité visuelle, pour chacun des six sites ouverts à la visite (amphithéâtre, théâtre antique, les cryptoportiques, thermes de Constantin, le cloître Saint Trophime et les Alyscamps).

En 2024, la Ville souhaite développer les boutiques des monuments, pour offrir un nouveau service aux visiteurs et proposer des produits dérivés renforçant ainsi leur rayonnement. Il est envisagé de commencer par la vente d'articles évoquant la romanité (issus d'un artisanat de qualité) et de créer une ligne de produits identitaires, à l'effigie des monuments d'Arles. Une première liste de produits est donnée ci-dessous.

Les produits sont les suivants :

TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE	
Liste	Prix de vente TTC
Fibule	16 €
Pendentifs	12 €
Pendentif avec chaine	15 €
Jeu des 7 familles	7 €
Jeu domino gladiateurs	12 €
Jeu memo gladiateurs	12 €
Lampes à huile	18 €
Jeu cuir marelle	19 €
Jeu cuir duodecim	26 €
Jeu renard et les poules	22 €
Tablette cire simple avec stylet	20 €
Tote-bag Arles monuments	11 €
Tote-bag décliné par monument	9 €
Mug Arles monuments	12 €
Mug décliné par monument	10 €
Carnets Arles monuments et déclinaisons	10 €
Magnets déclinés par monument	5 €

Pour rappel, ces nouveaux articles s'ajoutent aux articles actuellement mis en vente dans les accueils des monuments dont la liste est la suivante :

- Cartes postales (1 €)
- Coffret de 7 mini guides (15 €)
- Mini guide Amphithéâtre (3 €)
- Mini guide Théâtre antique (3 €)
- Mini guide du cloître (3 €)
- Mini guide des Alyscamps (3 €)
- Mini guide des thermes (3 €)
- Mini guide des cryptoportiques (3 €)
- Livre Arles-Patrimoine (18 €)
- Livre Cloître (32 €)
- Livre Portail Saint-Trophime (32 €)

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Considérant la nécessité de développer les boutiques des monuments dans le cadre de sa politique tarifaire, d'accueil et d'animation de la visite,

Considérant la vente promotionnelle des séries d'articles dont les éditions sont anciennes et ne seront plus rééditées,

Considérant les articles liés aux monuments figurant actuellement parmi les meilleures ventes,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les tarifs des nouveaux articles précités ainsi que les tarifs promotionnels des articles déjà en stock.

2 - PRÉCISER que ces articles seront proposés à la vente dans les monuments et musées de la ville.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4 - RÉSERVER en hommage 50 magnets et 5 carnets Arles monuments

5 - ARRÊTER que les crédits sont inscrits en recette sur le budget principal.

FINANCES

N°25 :TARIFICATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur(s) : Antoine PARRA,

Service : Service juridique

La Ville dispose d'un grand nombre de biens, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande, en fonction des disponibilités, du statut de l'occupant et de l'intérêt public local.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques, tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré se justifie par des considérations d'intérêt général.

La Ville a précédemment adopté deux délibérations de tarifications générales, applicables aux associations et aux opérateurs privés. Il convient donc à présent de compléter ces tarifications pour prévoir la situation spécifique des organisations syndicales.

En l'absence de poursuite de but lucratif par ces organisations, et vu l'importance que revêt pour les arlésiens la présence d'unions locales sur le territoire, les organisations syndicales ont bénéficié historiquement de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit.

La loi du 2016-1088, dans les dispositions définies à l'article L1311-18 du CGCT est venue éclairer le cadre juridique de ces mises à disposition. Ainsi :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande.

Le maire [...] détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal [...] fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La poursuite de ces mises à disposition gracieuse nécessite donc une délibération du Conseil municipal, et la présente délibération tend à régulariser et confirmer cette gratuité.

Il est précisé que la présente délibération ne concerne pas l'occupation de locaux par les organisations syndicales des agents de la Ville d'Arles, spécifiquement régie par le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3 et L1311-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1,

L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui participent de l'intérêt public local,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation des organisations syndicales occupant des locaux communaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses biens,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la gratuité de l'occupation de locaux communaux par les organisations syndicales qui bénéficient d'une autorisation d'occupation d'un local communal.

2 - PRÉCISER que la présente délibération s'appliquera à chaque nouvelle autorisation ou convention d'occupation concernée.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES AVEC LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Mission développement durable

Depuis la relance du projet de contournement autoroutier d'Arles en juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-d'Azur maître d'ouvrage a engagé des études et différentes phases de concertation en vue de présenter le projet ainsi élaboré à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à l'horizon fin 2024.

Le 25 mai 2021, le Comité des élus, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arles, a pris acte des résultats de la concertation publique réglementaire menée par la DREAL et a validé la variante de tracé préférentielle ainsi que la feuille de route du projet concernant la poursuite des études et de la concertation continue.

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles, une concertation publique préalable réglementaire a été organisée par la ville, du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024. Elle portait sur les évolutions du document d'urbanisme qui seront nécessaires pour le mettre en compatibilité avec le projet du contournement autoroutier.

La concertation préalable à la Mise En Compatibilité avec le Document d'Urbanisme (MECDU) a consisté à :

Informers le public des principes d'adaptations envisagés sur le PLU en vigueur de la commune, pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui (encore non-stabilisé) ;

-Permettre au public d'exposer son point de vue et de poser des questions sur les évolutions réglementaires présentées.

Les dispositifs d'information et d'invitation du public à participer à la concertation sont les suivants : annonce légale, un communiqué de presse, un dossier de concertation mis en ligne sur la page dédiée du site internet de la ville, un affichage en Mairie et dans les cinq mairies annexes, ainsi qu'un article publié dans la revue Arles info de janvier/février.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération présente une analyse quantitative et une analyse dite « qualitative » qui synthétisent la teneur des observations déposées.

Les différentes modalités de consultation du public ont permis de recueillir l'expression de 260 avis, 125 (48%) concernent la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de contournement et 135 (52%) ne portent pas sur la MECDU.

Ces derniers concernent majoritairement l'opportunité du projet de contournement autoroutier et ses modalités d'insertion dans le territoire.

Le bilan de la concertation et ses conclusions font apparaître une participation modérée qui s'explique par la technicité des éléments présentés malgré une volonté de simplification et par le fait que la concertation ne portait pas sur le projet définitif du contournement mais qu'elle présentait les grands principes de mise en compatibilité du PLU en vigueur pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui et encore non-stabilisé.

Les prochaines étapes à venir sur le projet de contournement autoroutier sont la finalisation du dossier d'enquête publique et le lancement des procédures préalables à l'enquête publique par

la DREAL maître d'ouvrage du projet (fin du premier semestre 2024), ainsi que la poursuite des permanences avec les riverains concernés par le tracé. L'enquête publique devrait se dérouler en fin d'année 2024.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants et Articles L 153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2019 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° DEL 2023_0285 du conseil municipal du 24 novembre 2023 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la MECDU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de concertation préalable qui s'est déroulée du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024 ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant les engagements de la ville à mener d'ici l'Enquête Publique du dossier de MECDU et du projet de contournement (fin 2024), une étude sur la pertinence et, le cas échéant, le périmètre d'une zone agricole protégée dans la perspective de la réalisation des projets de contournement autoroutier d'Arles et de réaménagement de la RN113, dont elle portera les conclusions auprès des services de l'État.

Considérant que la commune prend acte des avis relatifs à l'opportunité et aux modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles. Ces derniers sont en-dehors du cadre de la concertation et ne relèvent pas des compétences de la Ville d'Arles mais de la DREAL PACA, maître d'ouvrage du projet. Néanmoins, la Ville s'engage à transmettre l'ensemble de ces avis (anonymisés) à la DREAL PACA afin de permettre l'étude de ces contributions avant l'Enquête Publique prévue de fin 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles, qui s'est tenue du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

2- DIRE que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :ENTREE DE VILLE SECTEUR CHABOURET : ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT

Rapporteur(s) : Antoine PARRA,

Service : Foncier et immobilier

L'entrée de Ville dans le secteur Chabourlet est confrontée à une circulation très dense et afin de désaturer et sécuriser cette zone, la Commune doit procéder à la mise en place d'un rond-point.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 134m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées BA 227 – 240 appartenant à la Société Un Toit pour Tous.

Dans cette perspective, cette société anonyme représentée par son Directeur Général, Jean-Marie Garabedian, a accepté de céder à la Commune moyennant l'euro symbolique l'emprise nécessaire.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert, ATGTSM, à la charge de la Ville – Budget Voirie.

L'estimation de ces terrains est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

La régularisation de cette opération interviendra par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais (Droits de mutation et Contribution de Sécurité Immobilière) s'élevant à 15€ seront supportés par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre la réalisation d'un rond-point,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain de 134m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées BA 227 – 240 situées secteur Chabourlet, moyennant l'euro symbolique par un acte élaboré en la forme administrative,

2 – DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

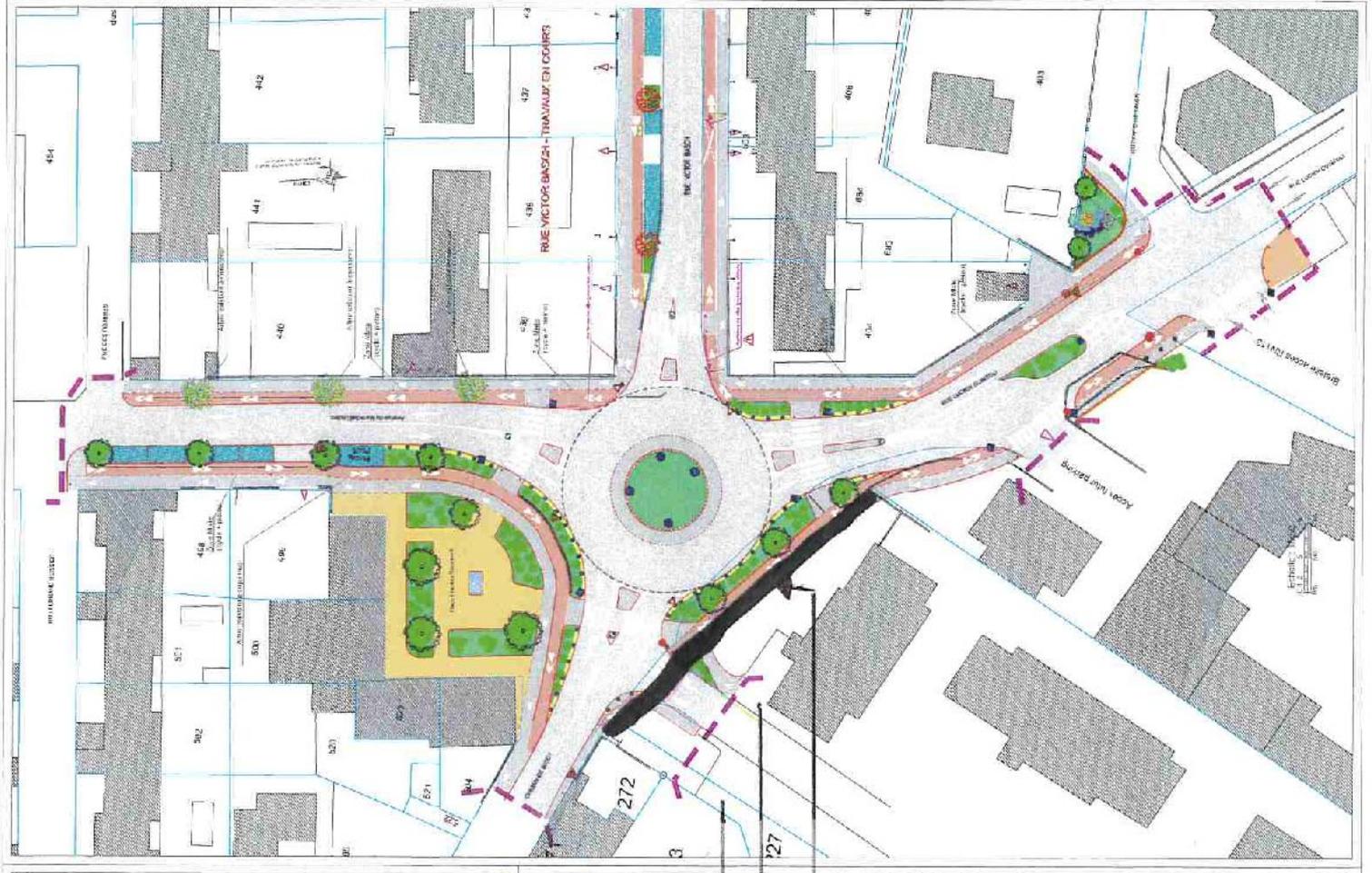
3 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.



ARLES
MÉTROPOLITAIN DE LA ROMANÉTÉ

Département des Bouches-du-Rhône
Ville d'Arles
Aménagement de l'entrée de ville
Mise en giratoire
Rues E. Guintoli/Av Maréchal Leclerc
/Ch de Bigot/V.Basch



Société Un Toit Pour Tous

Parcelles BA 227 – 240

Surface estimée à acquérir de 130m²

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 : AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ARLES CŒUR DE VILLE" : OCTROI DE SUBVENTION

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Service urbanisme réglementaire

Une étude pré-opérationnelle menée sur l'année 2018-2019 a conclu sur l'opportunité d'engager un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les secteurs dégradés du centre ancien d'Arles afin de poursuivre et accélérer les dynamiques de réhabilitation engagées par les précédentes opérations programmées (périodes 2010-2013 et 2013-2018) et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.

Dans ce contexte, la Ville d'Arles a adopté en 2018 la convention cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) portée en binôme avec la Communauté d'Agglomération ACCM, et co-signée par les partenaires financiers : l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement et la Banque des Territoires. Ce nouveau programme offre l'opportunité de continuer les actions engagées afin d'enrayer les dysfonctionnements urbains du centre-ville d'Arles et de restructurer plus massivement l'habitat.

L'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » constitue ainsi le volet habitat du programme ACV.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville » définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Arles Cœur de Ville » en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération ACCM, la politique communale de la ville d'Arles et la convention ACV.

Par délibération n° 2020-0338 en date du 21 décembre 2020 la convention multipartenaires portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH RU) "Arles cœur de ville" a été mise en place et approuvée par la ville d'Arles.

Dans ses dispositions relatives au financement de l'opération, la convention prévoit qu'en complément des aides prévues par la communauté d'agglomération ACCM, une participation de la ville d'Arles peut intervenir sous réserve d'une validation de l'assemblée délibérante.

Dans le cas de propriétaires bailleurs, la participation aux travaux de la ville d'Arles s'élève à 7% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés et 12% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés très sociaux.

Dans ce cadre, la ville d'Arles a été sollicitée pour le dossier suivant :

M. Pafundi Antonio procède à une réhabilitation complète de son bien sis 5 rue Augustin Tardieu (toiture, plomberie, électricité, revêtements, cuisines, salle de bains...) dont travaux de rénovation énergétique avec isolation de la toiture et des murs, changement des menuiseries, radiateurs électriques, VMC, production d'eau chaude (pour certains logements). Le projet de rénovation permettra la remise sur le marché locatif de 6 logements.

Pour ses travaux de réhabilitation et rénovation du bien sis 5 rue Augustin Tardieu, M. Pafundi Antonio, propriétaire bailleur, s'est vu notifier une aide financière de 144.426 euros

de l'ANAH le 26/09/2023 et une aide complémentaire estimée à 71.925 euros de la communauté d'agglomération ACCM, de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 26.10.23.

Monsieur le Maire est aujourd'hui saisi pour un complément d'aide, conformément aux dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville ». Le détail du dossier et des subventions complémentaires Ville figure ci-dessous :

1.111 € pour le logement 1

(T1 de 18,50 m² de surface utile fiscale au RDC rue, loyer niveau Loc'2)

5.462 € pour le logement 2

(T2 de 49,80 m² de surface utile fiscale au RDC cour, loyer niveau Loc'3)

6.247 € pour le logement 3

(T1 de 55,10 m² de surface utile fiscale au R+1 rue, loyer niveau Loc'3)

2.799 € pour le logement 4

(T2 de 37,20 m² de surface utile fiscale au R+1 cour, loyer niveau Loc'2)

5.924 € pour le logement 5

(T1 de 56,20 m² de surface utile fiscale au R+2 rue, loyer niveau Loc'3)

2.453 € pour le logement 6

(T2 de 32,60 m² de surface utile fiscale au R+2 cour, loyer niveau Loc'2)

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-0338 en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH RU) "Arles cœur de ville",

Considérant la réunion de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 26/09/2023,

Considérant la notification Anah en date du 26.09.23,

Considérant la notification de la Communauté d'Agglomération ACCM, de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26.10.23.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER la subvention au propriétaire privé Monsieur Antonio PAFUNDI pour un montant global de 23 996 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

3- DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 :PROJET PROVENCE FLUVIALE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS FLUVIAUX

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Finances

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Cet ambitieux projet est inscrit au Contrat de Plan Etat Région, et bénéficie, outre la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'Etat et du Conseil Régional Sud.

Les études préalables générales ont été portées par le Syndicat Mixte, mais comme prévu dans ses statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques.

Une mission de Maîtrise d'œuvre va être lancée par le Syndicat Mixte, qui permettra de définir le périmètre des interventions à venir et de suivre et d'accompagner les travaux de requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles.

La convention jointe en annexe à la présente délibération règle les participations financières des partenaires pour la réalisation de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Mission de MOE Site d'Arles en HT	114 169,00 €	
Etat (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Région Sud-PACA (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Département 13	34 250,70 €	30%
Bloc Communal	22 833,80 €	20%

Il est précisé qu'à l'issue de la validation de l'avant-projet par les partenaires, une nouvelle convention sera établie pour le financement de la phase travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention concernant le lancement des études de Maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le site d'Arles jointe en annexe, ainsi que tout document à intervenir à la suite de cette délibération.



Syndicat Mixte Provence fluviale



PROJET « PROVENCE FLUVIALE »

LANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE D'ARLES

CONVENTION de FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Entre

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale, dont le siège est à Hôtel du Département, Service Développement des Grands Projets, 52 avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20, représenté par Madame Danielle MILON sa Présidente en exercice, et dénommé ci-après « le SMPF », autorisée aux fins des présentes par la délibération n° xxxx du Comité Syndical du ...

D'une part,

La Commune d'Arles, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, Place de la République, 13 200 Arles, représenté par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du xx/xx/2024

Et

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), dont le siège est situé à Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard, BP 30228, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° xxxx du Conseil Communautaire du xx/xx/2024

Dénommées ci-après « les collectivités partenaires »

D'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 2019 approuvant les statuts du SMPF ;

Vu le code de la commande publique et son annexe 20 ;

Article 1 : Objet de la convention

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Comme prévu dans ses statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention. L'objet de la convention est de :

- Définir le périmètre et la consistance de la phase « études » nécessaire au lancement et à l'accompagnement des travaux de requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles (mission de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) ;
- Établir les modalités de financement de ces études.

Il est précisé que, lors du démarrage des travaux après la validation des avant-projets présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, de nouvelles conventions financières seront établies site par site pour le financement de la phase travaux.

Article 2 : Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations correspond au périmètre de compétence du SMPF, relatif à l'aménagement des zones d'accueil à destination du tourisme fluvial, sur le site de l'escale fluviale d'Arles (plan en annexe 1).

Il est rappelé qu'à l'issue de la phase travaux, les ouvrages seront remis au sein du patrimoine du bloc communal, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Article 3 : Objectif de la phase études (marché de maîtrise d'œuvre et marchés complémentaires)

Le marché de maîtrise d'œuvre est la première phase du projet d'investissement, qui concevra le projet définitif en suivant le programme prescrit par le maître d'ouvrage SMPF, préparera et accompagnera la réalisation des travaux, jusqu'à réception des ouvrages.

Il sera accompagné de marchés complémentaires, notamment concernant la sécurité et prévention de la santé (SPS), le contrôle technique ou autres études le cas échéant.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études

Conformément aux statuts du SMPF, en accord avec les collectivités partenaires, toutes membres du syndicat, la maîtrise d'ouvrage sur le site d'Arles est portée par le SMPF.

Des représentants des services seront bien entendus associés à l'ensemble de l'étude et aux réunions.

Article 5 : Consistance des prestations concernées par la présente convention et calendrier de réalisation

- Marché de maîtrise d'œuvre global pour la requalification des zones d'accueil sur les trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Prestations de Coordination Sécurité et Protection de la santé
- Missions complémentaires (études complémentaires, contrôle technique...) qui seront nécessaires à la réalisation du projet

La durée des études est estimée à 36 mois à compter de la notification du marché de MOE au prestataire retenu.

La convention prendra fin dans un délai de 12 mois à compter de la réception des travaux sans réserve sur le site d'Arles.

Article 6 : Montant et financement des prestations

L'ensemble de ces prestations respectera l'enveloppe de financement prévisionnelle fixée à 342 507 € HT maximum, soit 10% du coût prévisionnel des travaux, sur l'ensemble des trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le coût pour le site d'Arles est ainsi prévu à hauteur d'un tiers de ce coût total, soit 114 169 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant pour la globalité de la phase études de l'opération :

<u>Mission de MOE globale en HT</u>	<u>342 507,00 €</u>	
Etat (subvention CPER)	85 626,75 €	25%
Région Sud-PACA (subvention CPER)	85 626,75 €	25%
Département 13	102 752,10 €	30%
Autofinancement assuré par les collectivités sièges des travaux	68 501,40 €	20%

La ventilation pour le site d'Arles est le suivant, pour un coût de 114 169 € HT :

<u>Mission de MOE Site d'Arles en HT</u>	<u>114 169,00 €</u>	
Etat (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Région Sud-PACA (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Département 13	34 250,70 €	30%
Bloc Communal	22 833,80 €	20%

Article 7 : Missions du SMPF

Le SMPF :

- Établit les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Signe et suit les marchés d'étude relatifs aux prestations décrites à l'article 5 ;
- Instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats des études, qui regroupe à minima les signataires de la présente convention ;
- Transmet aux collectivités partenaires l'ensemble des rapports et documents issus des études.

Article 8 : Missions des collectivités partenaires

Les collectivités partenaires :

- Participent au comité de pilotage pour le suivi ;
- Prévoient la participation de leurs services aux besoins de l'étude en nommant des référents techniques responsables, pour fournir des informations utiles aux études, informer les élus, faciliter les arbitrages et pour la bonne coordination des projets d'aménagement connexes ;
- Approuvent les résultats des prestations.

Article 9 : Participations financières

Les collectivités partenaires prévoient une participation conformément à l'article 6, à hauteur de respectivement (montant plafonné) de 22 833.80 €.

Le versement de la participation de chaque collectivité partenaire est versé selon les modalités suivantes :

- Versement de 50 % de la participation dès la notification des marchés par le SMPF ;
- Versement du solde, au prorata des dépenses réalisées, dès clôture des études.

Article 10 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prend fin après réception des études décrites à l'Article 5 et versement au SMPF par l'Etat, la Région et les collectivités partenaires, concernées par la présente convention, des financements mentionnés à l'Article 6.

La demande de versement de solde devra être adressée à ACCM et à la Ville d'Arles dans un délai de 12 mois maximum après la réception des travaux sans réserve.

Les parties conviennent de régler par avenant toute modification à apporter à la présente convention.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre. Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le

La Présidente du SMPF

Danielle Milon

A, le

Le président d'ACCM

Patrick de Carolis

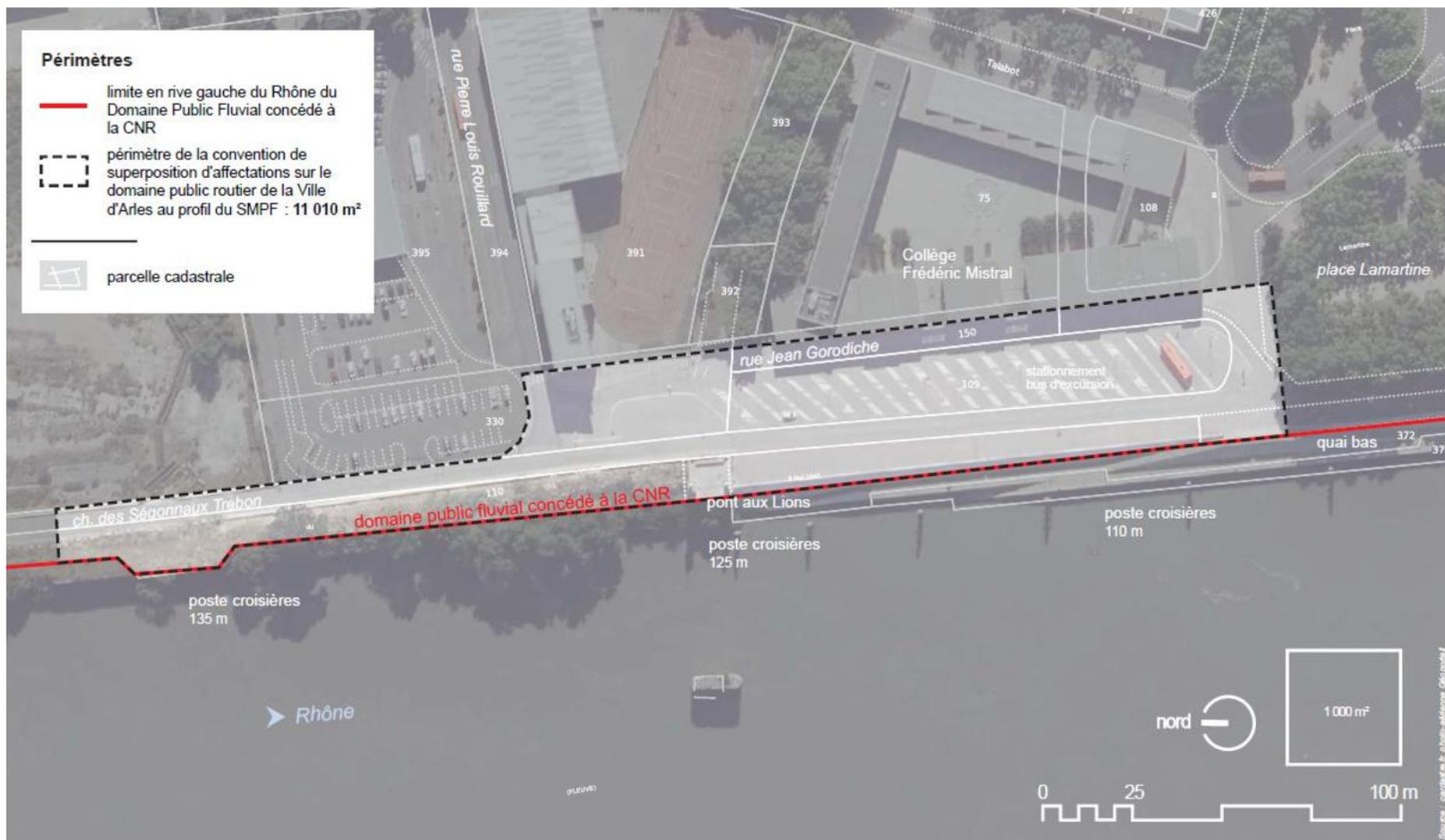
A, le

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

PJ : Annexe (1 page)

Annexe 1 : Périmètre de la zone projet pour le site d'Arles :



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 : AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ POUR LES PIÉTONS A RAPHELE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,
Service : Voirie

La Commune d'Arles souhaite finir l'aménagement de la partie urbaine de la route de Fontvieille RD 33 en la réalisation d'un aménagement sécurisé pour les piétons, afin d'accéder au jardin d'enfants « square Lanfranchi » et à l'école de Raphèle, ainsi que des places de stationnement matérialisées et non plus anarchiques.

La présente convention a un double objet :
- transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- entretien et exploitation partiels.

Afin de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, le Conseil Départemental et la commune d'Arles ont formalisé la convention annexée à la présente délibération.

L'opération est entièrement financée par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant le Conseil Départemental et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre le Conseil Départemental et la Commune et autoriser le Maire à la signer.

2- INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes venant en exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 : RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE D'ARLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : DRH - Service emploi - formation

Après trois saisons en régie directe au sein de la Direction du Patrimoine et de la Culture, le théâtre d'Arles est devenu en avril dernier une direction à part entière de la Collectivité et continue son développement à travers la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Sous l'égide du ministère de la culture, il est question que le théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence et le théâtre d'Arles mutualisent leurs compétences et leurs spécificités par la mise en œuvre d'un projet de territoire commun basé sur la circulation des artistes et des publics.

Pour mener à bien ce projet, la candidature du directeur actuel du théâtre du jeu de paume d'Aix-en-Provence, comme directeur du théâtre d'Arles, à travers une convention de mise à disposition, est proposée.

En effet, étant donné son expérience (actuellement directeur de 4 théâtres dans le département) et sa bonne connaissance du territoire, il est identifié comme disposant de qualifications spécifiques pour mener à bien cette mission. Il s'attachera notamment à mettre en valeur le spectacle vivant à Arles et s'appuiera, pour cela, sur le nouveau plan national « mieux produire pour mieux diffuser ».

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 11 avril 2024,

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention,

Considérant les qualifications du directeur du théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence qui n'ont pas leur équivalent en termes de compétences techniques et de connaissance de notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe d'une mise à disposition du directeur du théâtre du Jeu de Paume auprès de la Ville d'Arles

2 - APPROUVER le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget annexe correspondant

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

Entre :

L'Association du Théâtre du Jeu de Paume, employeur, ayant son siège 21 rue de l'Opéra 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Marc La Piana, Président, situé 150, chemin des Plaideurs, Les granettes - 13090 Aix-en-Provence,

Ci-après « l'Association » d'une part,

Et

La Ville d'Arles (Théâtre d'Arles), ayant son siège place de la République 13200 Arles, représentée par son Maire, Patrick de Carolis, autorisé à signer cette convention par délibération du 30 mai 2024, après présentation au comité social territorial du 11 Avril 2024,

Ci-après « la Ville » d'autre part.

Vu l'article L334-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par « L'Association du Théâtre du Jeu de Paume » de Monsieur Dominique BLUZET, Directeur, à la Ville d'Arles, pour intégrer le poste de Directeur du Théâtre municipal d'Arles actuellement géré en régie directe, à raison de 7 jours par mois, auxquelles se rajouteront les soirs de représentations, des temps de préparation pour construire les saisons, les actions de mutualisation des deux structures théâtrales, la construction d'une future structure regroupant les deux entités permettant à terme de mieux produire et de mieux diffuser, d'obtenir le label « SCIN»).

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2028.

Article 2 - Nature précise des activités

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une mission déterminée qui ne pouvait être menée à bien sans les qualifications techniques détenues par un salarié de droit privé.

En effet, le recrutement de Monsieur BLUZET comme Directeur du théâtre d'Arles s'inscrit dans un projet plus global visant à mutualiser le Théâtre d'Arles avec le Théâtre du Jeu de Paume à Aix en Provence, en vue de mutualiser la programmation et la communication de ces deux théâtres *via* la création d'une entité commune (dont le statut reste à définir). L'objectif étant que ces deux théâtres obtiennent, pour leur projet commun, le label « Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN), avec un subventionnement de la DRAC expérimental à ce titre.

Or, de par son expérience de Directeur simultané de quatre théâtres à Aix en Provence et Marseille, dont le théâtre du Jeu de Paume, du réseau qui en découle, et de sa bonne connaissance du territoire à une échelle supra-communale (son action culturelle s'étendant sur tout le territoire des Bouches du Rhône), Monsieur Dominique BLUZET est identifié comme disposant de qualifications spécifiques pour mener à bien la mission susvisée et notamment :

- Élaborer le projet artistique et culturel de territoires en privilégiant les transversalités entre les deux théâtres permettant de répondre au cahier des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour Mieux Produire/Mieux diffuser ;
- Porter la création du groupement d'intérêt susceptible de fédérer administrativement et financièrement, dans un premier temps, le théâtre d'Arles et celui du Jeu de paume d'Aix en Provence, et assurer le lien entre ce groupement et la DRAC notamment.

Ainsi, le travail de Monsieur Dominique BLUZET, en tant que Directeur du théâtre d'Arles consistera à :

- Assurer la direction artistique de l'établissement et l'encadrement d'une équipe de 8 personnes.
- Construire une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire avec 25 spectacles tout public par saison, dont une programmation jeune public dans une dynamique d'un projet culturel tourné vers les habitants, le secteur associatif et scolaire.
- Amplifier un projet de territoire pour faciliter la circulation des compagnies et des publics entre les villes d'Aix-en-Provence, d'Arles et voisines à celles-ci
- Participer à construire une structure juridique susceptible de fédérer administrativement et financièrement, dans un premier temps, le théâtre d'Arles et celui du Jeu de paume d'Aix en Provence
- Élaborer le projet artistique et culturel, en privilégiant les transversalités entre les deux théâtres afin de répondre au cahier des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » pour Mieux Produire/Mieux diffuser.

Article 3 - Conditions d'emploi

Monsieur Dominique BLUZET exercera ses fonctions de directeur du théâtre d'Arles, dans un bureau au sein du 2^{ème} étage de l'administration de la structure situé 43 rue Jean Granaud 13200 Arles, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint ou de son représentant.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur du théâtre d'Arles, Monsieur Dominique BLUZET est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans la collectivité d'accueil telles qu'elles figurent au règlement intérieur, ainsi qu'aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

En dehors de ses fonctions au sein du théâtre d'Arles, la relation au travail de Monsieur Dominique BLUZET reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au sein de l'Association du théâtre du Jeu de Paume (contrat de travail, Code du travail, convention collective, etc.).

Article 4 - Rémunération et remboursement

L'Association du théâtre du Jeu de Paume assure la rémunération de Monsieur Dominique BLUZET, en sa qualité de cadre dirigeant salarié de l'Association.

Pour l'ensemble des missions confiées à Monsieur BLUZET aux termes du présent contrat, la Ville d'Arles rembourse à l'Association les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés à Monsieur Dominique BLUZET et ce, pour un montant global et forfaitaire annuel de 50 000 € (cinquante mille euros) charges comprises, incluant tous les frais notamment de VHR (Voyages, Hébergements, Restauration).

Ce montant sera versé à terme échu par trimestre.

Article 5 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Dominique BLUZET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention :

- à l'initiative de la Ville d'Arles, de l'Association du théâtre du Jeu de Paume ou de Monsieur Dominique BLUZET moyennant un préavis de 3 mois ;
- en cas de faute disciplinaire grave (le préavis pourra être réduit par accord).

Dans cette hypothèse, la programmation déjà définie pourra être poursuivie par la Ville d'Arles, sans que Dominique BLUZET ou l'Association du Théâtre du Jeu de Paume puisse s'y opposer ou entraver la poursuite de cette programmation.

Article 6 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif Marseille.

Article 7 - Exemplaires

Cette présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Cette convention est établie en trois exemplaires : entreprise, collectivité d'accueil et salarié.

Fait le à ARLES

<u>Pour l'employeur – Association du théâtre du Jeu de Paume :</u>	<u>Pour la collectivité d'accueil – Ville d'Arles :</u>	<u>Pour le salarié :</u>
Le Président, Jean-Marc La Piana	Le Maire, Patrick de Carolis	Dominique Bluzet

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE D'ARLES ET LE THÉÂTRE DU JEU DE PAUME D'AIX-EN-PROVENCE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service juridique

Sous l'égide du ministère de la culture, il est prévu que le théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence et le théâtre d'Arles mutualisent leurs compétences et leurs spécificités par la mise en œuvre d'un projet de territoire commun basé sur la circulation des artistes et des publics.

La Ville d'Arles et l'association du Théâtre du Jeu de Paume se sont rapprochés afin d'envisager la mutualisation des programmations artistiques des deux théâtres, dans le but notamment d'obtenir une labellisation et des financements dans le cadre du plan national « Mieux produire, mieux diffuser ».

Ce plan est destiné à favoriser les mutualisations et les coopérations en vue de permettre aux acteurs du spectacle vivant d'engager les transformations nécessaires pour faire face aux défis sociétaux, économiques et environnementaux qu'ils rencontrent.

A cette fin il a donc été proposé que Monsieur Dominique Bluzet, Directeur du Théâtre du Jeu de Paume, soit recruté par mise à disposition au sein du Théâtre d'Arles, lequel est géré en régie directe par la Ville d'Arles.

La prochaine étape est donc la constitution d'un groupement commun qui réunirait la Ville d'Arles et l'association du Théâtre du Jeu de Paume, au sein duquel seraient donc mutualisées la programmation artistique et la communication de ces deux théâtres. C'est ce groupement qui bénéficierait de la labellisation précitée et des subventions y afférentes.

Une convention de partenariat est à présent proposée afin d'une part de définir les conditions du partenariat dans l'attente de la création du groupement commun.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le cadre dans lequel va s'opérer le travail commun entre les deux théâtres, dans l'attente et dans la perspective de la création du groupement commun,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de partenariat annexée aux présentes.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

Entre :

L'Association du Théâtre du Jeu de Paume, employeur, ayant son siège 21 rue de l'Opéra 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Marc La Piana, Président, situé 150, chemin des Plaideurs, Les granettes - 13090 Aix-en-Provence,

Ci-après « l'Association » d'une part,

Et

La Ville d'Arles (Théâtre d'Arles), ayant son siège place de la République 13200 Arles, représentée par son Maire, Patrick de Carolis, autorisé à signer cette convention par délibération du 30 mai 2024, après présentation au comité social territorial du 11 Avril 2024,

Ci-après « la Ville » d'autre part.

Vu l'article L334-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par « L'Association du Théâtre du Jeu de Paume » de Monsieur Dominique BLUZET, Directeur, à la Ville d'Arles, pour intégrer le poste de Directeur du Théâtre municipal d'Arles actuellement géré en régie directe. Monsieur BLUZET se consacrera aux différentes missions définies ci-dessous à l'article 2, à raison de 7 jours par mois.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2028.

Article 2 - Nature précise des activités

La présente convention est conclue pour la réalisation d'une mission déterminée qui ne pouvait être menée à bien sans les qualifications techniques détenues par un salarié de droit privé.

En effet, le recrutement de Monsieur BLUZET comme Directeur du théâtre d'Arles s'inscrit dans un projet plus global visant à mutualiser le Théâtre d'Arles avec le Théâtre du Jeu de Paume à Aix en Provence, en vue de mutualiser la programmation et la communication de ces deux théâtres *via* la création d'une entité commune (dont le statut reste à définir). L'objectif étant que ces deux théâtres obtiennent, pour leur projet commun, le label « Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN), avec un subventionnement de la DRAC expérimental à ce titre.

Or, de par son expérience de Directeur simultané de quatre théâtres à Aix en Provence et Marseille, dont le théâtre du Jeu de Paume, du réseau qui en découle, et de sa bonne connaissance du territoire à une échelle supra-communale (son action culturelle s'étendant sur tout le territoire des Bouches du Rhône), Monsieur Dominique BLUZET est identifié comme disposant de qualifications spécifiques pour mener à bien la mission susvisée et notamment :

- Élaborer le projet artistique et culturel de territoires en privilégiant les transversalités entre des deux théâtres permettant de répondre au cahier des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » pour Mieux Produire/Mieux diffuser ;
- Porter la création du groupement d'intérêt susceptible de fédérer administrativement et financièrement, dans un premier temps, le théâtre d'Arles et celui du Jeu de paume d'Aix en Provence, et assurer le lien entre ce groupement et la DRAC notamment.

Ainsi, le travail de Monsieur Dominique BLUZET, en tant que Directeur du théâtre d'Arles consistera à :

- Assurer la direction artistique de l'établissement et l'encadrement de l'équipe du théâtre.
- Construire une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire avec 25 spectacles tout public par saison, dont une programmation jeune public dans une dynamique d'un projet culturel tourné vers les habitants, le secteur associatif et scolaire.
- Amplifier un projet de territoire pour faciliter la circulation des compagnies et des publics entre les villes d'Aix-en-Provence, d'Arles et voisines à celles-ci
- Participer à construire une structure juridique susceptible de fédérer administrativement et financièrement, dans un premier temps, le théâtre d'Arles et celui du Jeu de paume d'Aix en Provence
- Élaborer le projet artistique et culturel, en privilégiant les transversalités entre les deux théâtres afin de répondre au cahier des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » pour Mieux Produire/Mieux diffuser.

Article 3 - Conditions d'emploi

Monsieur Dominique BLUZET exercera ses fonctions de directeur du théâtre d'Arles, dans un bureau au sein du 2^{ème} étage de l'administration de la structure situé 43 rue Jean Granaud 13200 Arles, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint ou de son représentant.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur du théâtre d'Arles, Monsieur Dominique BLUZET est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans la

collectivité d'accueil telles qu'elles figurent au règlement intérieur, ainsi qu'aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

En dehors de ses fonctions au sein du théâtre d'Arles, la relation au travail de Monsieur Dominique BLUZET reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au sein de l'Association du théâtre du Jeu de Paume (contrat de travail, Code du travail, convention collective, etc.).

Article 4 - Rémunération et remboursement

L'Association du théâtre du Jeu de Paume assure la rémunération de Monsieur Dominique BLUZET, en sa qualité de cadre dirigeant salarié de l'Association.

Pour l'ensemble des missions confiées à Monsieur BLUZET aux termes du présent contrat, la Ville d'Arles rembourse à l'Association les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés à Monsieur Dominique BLUZET et ce, pour un montant global et forfaitaire annuel de 50 000 € (cinquante mille euros) charges comprises, incluant tous les frais notamment de VHR (Voyages, Hébergements, Restauration).

Ce montant sera versé à terme échu par trimestre.

Article 5 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Dominique BLUZET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention :

- à l'initiative de la Ville d'Arles, de l'Association du théâtre du Jeu de Paume ou de Monsieur Dominique BLUZET moyennant un préavis de 3 mois ;
- en cas de faute disciplinaire grave (le préavis pourra être réduit par accord).

Dans cette hypothèse, la programmation déjà définie pourra être poursuivie par la Ville d'Arles, sans que Dominique BLUZET ou l'Association du Théâtre du Jeu de Paume puisse s'y opposer ou entraver la poursuite de cette programmation.

Article 6 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif Marseille.

Article 7 - Exemplaires

Cette présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Cette convention est établie en trois exemplaires : entreprise, collectivité d'accueil et salarié.

Fait leà ARLES

<u>Pour l'employeur – Association du théâtre du Jeu de Paume :</u>	<u>Pour la collectivité d'accueil – Ville d'Arles :</u>	<u>Pour le salarié :</u>
Le Président, Jean-Marc La Piana	Le Maire, Patrick de Carolis	Dominique Bluzet

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint du Développement Territorial, responsable des études et de la planification urbaine (au sein de la Direction du Développement Territorial). Il aura pour principales missions de coordonner, superviser, en lien avec les responsables concernés, et assurer la transversalité des activités liées aux études et à la planification urbaines, à l'application du droit des sols et aux conformités, de piloter les procédures d'évolution des documents de planification communaux pour traduire les orientations de la municipalité en matière de développement et d'urbanisme. Il aura en charge notamment le suivi et l'animation de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur à travers la commission locale du site patrimonial remarquable, l'orientation des projets privés structurants pour garantir leur inscription dans le projet urbain communal et l'accompagnement des élus dans les choix d'aménagement, d'outils pré-opérationnels et opérationnels (aide à la décision) en les sensibilisant sur les contraintes techniques, réglementaires, environnementales, budgétaires à l'œuvre. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de dessinateur projeteur (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions l'élaboration de fonds de plans (numérisation des plans), de relevés topographiques et altimétriques, l'élaboration des projets VRD (voirie, pluvial, cimetières, sports, etc...), le montage des dossiers de consultation des entreprises (DCE), et le montage des dossiers de subventions. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle intervention sur voirie (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions la gestion du budget du Pôle Interventions sur Voirie et la préparation des marchés, le travail en collaboration avec les différents secteurs de la voirie, la gestion du matériel du Pôle Interventions sur Voirie, la coordination des actions des équipes avec les interventions des entreprises, en liaison avec les responsables de secteur de la Direction. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'allotisseur (au sein de la Direction de la restauration collective). Il aura pour principales missions de réceptionner et ranger les échelles et les chariots de plats cuisinés dans la chambre froide, de vérifier l'intégrité des barquettes et leur thermo-scassage, de vérifier la présence de l'étiquette et son contenu sur les barquettes de plats cuisinés, de compter, allotir et répartir les barquettes de plats cuisinés conformément aux effectifs par points de livraison, d'effectuer les autocontrôles et renseigner les documents d'enregistrement liés aux activités, d'entretenir les locaux et les matériels utilisés conformément au plan de nettoyage. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable de la régie Municipale des Pompes Funèbres (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'organiser et mettre en œuvre la politique funéraire de la collectivité, de participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'offre de service et d'équipement, d'optimiser et développer les activités funéraires de la collectivité en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur, et notamment mettre en œuvre le conseil d'exploitation et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cet emploi relève du cadre d'emploi des

Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de coopération de la CTG (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits », d'assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage, de mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs, de mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles, de participer au diagnostic socio-économique du territoire, d'animer la mise en réseau des acteurs, de développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité et de la vie sociale, d'organiser et animer la relation avec la population, de concevoir et développer des supports d'information, de pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) du Directeur de Cabinet (au sein du Cabinet du Maire). Il aura pour principales missions d'accompagner et assister le Directeur de Cabinet dans ses tâches administratives, d'assurer le secrétariat et la gestion de son agenda, le montage et la réalisation de dossiers, ainsi que l'accueil physique et téléphonique. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque – Chauffeur du Médiabus (au sein de la Médiathèque). Il aura pour mission la conduite et l'entretien du bus (maintenir le véhicule en état de propreté, surveiller les niveaux, suivre les problèmes techniques du Médiabus en lien avec le garage). Il aura pour principales missions de conduire le véhicule pour les navettes entre le CTM et la Médiathèque (transport de documents), la médiation entre les ressources documentaires et les usagers (accueillir, informer et orienter le public, gérer les inscriptions, les prêts (livres, revues, cd, dvd, vidéocassettes), physiquement les collections. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine / adjoints technique (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire / Référent de l'accueil de personne sous-main de justice condamnée à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Il aura pour principales mission d'assurer la gestion administrative de la procédure TIG (retro-planning annuel, recensement des besoins, organisation et pré-sélection des candidatures, accueil et suivi), d'assurer l'interface et être le relai avec les partenaires internes et prestataires extérieurs (services pénitentiaires d'insertion et de probation, autorités judiciaires...), d'assurer la coordination entre les services pénitentiaires, les candidats et les tuteurs, de participer aux entretiens de sélection, de participer à des groupes de travail internes et externes, de rédiger des procédures, transmettre les informations et communiquer sur les réalisations, de repérer les dysfonctionnements et les faire remonter à sa hiérarchie, d'assurer le traitement administratif, de produire des outils de suivi d'activité (analyse, indicateurs) et d'assurer une veille sectorielle et territoriale. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Diététicien(ne) (au sein de la Direction de la restauration collective) il aura pour principales missions la proposition et gestion des menus équilibrés et gourmands par catégorie de convive, l'interactions avec les équipes de restauration, l'utilisation de logiciels spécifiques, de promouvoir, développer, intégrer et valoriser la nutrition dans la pratique quotidienne, assurer l'identification et le recensement des besoins, la démarches et les outils de qualité, le choix des menus et des matières premières, d'assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité de l'alimentation et des apports nutritionnels, la rédaction de documents, rapports, analyses et notes, la gestion des outils de communication (site « A Table »). Cet emploi relève du cadre d'emploi des assistants territoriaux médico-techniques (catégorie B) ou des diététiciens territoriaux (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour principales missions la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels. Leur présence sera requise sur les 2 secteurs ruraux : Crau et Camargue. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).

- Trois emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour principales missions la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de participer aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance, l'accueil et relation avec le public, la présence sur l'ensemble du territoire de la commune (patrouilles pédestre, vtt, véhiculé), la recherche et le relevé des infractions aux codes pour lesquels ils ont la compétence, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels, les relations régulières avec l'ensemble des services de la collectivité et de l'État, la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale, la participation aux dispositifs de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers / Brigadiers c/pal (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable des équipes de signalisation horizontale et verticale (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions d'assurer le suivi des chantiers, l'encadrement des agents du secteur signalisation horizontale et verticale, l'aide ponctuelle à l'encadrement des autres équipes, la planification des interventions et la participation ponctuelle aux travaux, la gestion et le suivi du matériel et des véhicules de l'équipe. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent - Mairie annexe (au sein de la Direction du cadre de vie). Ils auront pour principales missions le nettoyage et l'entretien des voies, des espaces verts et des bâtiments, l'utilisation et l'entretien courant des matériels de nettoyage, la réalisation de petits travaux sur les bâtiments, la voirie, les réseaux et les espaces verts, la sensibilisation et la médiation auprès des usagers. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de conducteur d'engins mécaniques (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions l'entretien des accotements et fossés des voiries communales, le curage des fossés, le nettoyage des grilles et avaloirs, ainsi que le faucardement des accotements et fossés des voies communales. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé du suivi de la tarification et des recettes (au sein de la Direction des Finances). Il aura pour principales missions d'assurer le suivi administratif quotidien de la taxe de séjour, d'assurer les échanges téléphoniques, physiques et par courriel avec les hébergeurs, d'assurer le suivi des recettes de fonctionnement, de vérifier et participer à la saisie des dossiers de demande de subvention émis par les services, de consulter et extraire les données financières sur le logiciel comptable, de saisir les données de suivi des recettes dans les tableaux de bord prévus à cet effet, de saisir les données synthétiques sur la mise à disposition des biens municipaux, de participer à la mise en forme des supports d'arbitrage de la tarification des services. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 20 emplois comme ci-après :

- un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint, Responsable des études et de la planification urbaines relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet de dessinateur projeteur relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle intervention sur voirie relevant du cadre d'emploi des Technicien territoriaux (catégorie B)

- un emploi permanent à temps complet d'allotisseur relevant du cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de responsable de la régie Municipale des Pompes Funèbres relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de coopération de la CTG relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) du Directeur de Cabinet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque – Chauffeur du Médiabus relevant du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine / Adjoints technique (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Référent de l'accueil de personne sous-main de justice condamnée à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) relevant du cadre

d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B)

- un emploi à temps complet de Diététicien(ne) relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux médico-techniques (catégorie B) ou des diététiciens territoriaux (catégorie A)

- deux emplois permanents à temps complet de Garde Champêtres relevant du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal territoriaux (catégorie C)

- trois emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale relevant du cadre d'emploi des Gardien-Brigadier / Brigadier c/pal territoriaux (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de responsable des équipes de signalisation horizontale et verticale relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

- deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent - Mairie annexe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de conducteur d'engins mécaniques relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de Chargé du suivi de la tarification et des recettes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

2 - AUTORISER M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL_2024_0025 du 1^{er} février 2024, la composition de la commission consultative des services publics locaux, en y désignant 9 élus du conseil municipal, et les membres de représentants d'associations locales ont été désignés par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2023, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 13 janvier 2023, convoquée le 23 décembre 2022

Ordre du jour :

- Concession des arènes : choix du mode de gestion
- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2021
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2021
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de l'exercice 2021

Réunion du 10 octobre 2023, convoquée le 25 septembre 2023

Ordre du jour :

- Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles – Rapport annuel de l'exercice 2022

- Concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la ville d'Arles - rapport annuel de l'exercice 2020/2022

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2024-0025 du 1^{er} février 2024,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 : RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Stationnement payant hors voirie d'Arles

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n°95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L1413-1,

Vu la délibération du conseil Municipal de la Ville d'Arles n° 2012.270 datée du 26 septembre 2012 créant la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du 22 septembre 2023,

Considérant l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Service grands travaux

Par délibération n° 2000-084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2022 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2022	2021
• Nombre de clients desservis.....	10 044	10 201
• Consommation (MWh).....	293 000	281 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	181 000	181 000
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	10 322 378	9 752 650
• Investissements réalisés sur la concession (€)	1 092 957	896 452
dont pour partie :		
- raccordement et transition écologique...(€)	296 939	216 060
- adaptation/modernisation ouvrages...(€).....	477 287	329 793
• Recettes d'acheminement.....(€).....	3 059 528	3 043 937
• Recettes hors acheminement.....(€).....	167 657	165 009
• Redevances perçues par la Collectivité au titre du contrat de concession et au titre de l'occupation du domaine public ...€)	35 728	35 457
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	480	461
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	181	174
- dépannage.....	299	287
-Nombre d'incidents	190	178

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1413-1,

Considérant l'examen du rapport de GRDF par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de Gaz Réseau Distribution France.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 : RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Vu les articles L2121-29, R2221-63 à 98 et L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 12 mars 2024.

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 25 mars 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022, de la régie municipale des pompes funèbres.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°38 :DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL JALABERT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Service juridique

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

En l'occurrence, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, délégué notamment à l'économie et au commerce, indique être victime de propos diffamatoires et de menaces de la part d'une personne identifiée, en qualité d'élu, tant sur Facebook que sur son téléphone personnel.

Monsieur Jalabert a fait constater par voie d'huissier lesdits propos diffamatoires publiés sur une page Facebook publique.

Monsieur Jean-Michel Jalabert, par l'intermédiaire d'un avocat, va déposer, à l'encontre de l'auteur de ces infractions, une citation directe auprès du Tribunal Correctionnel de Tarascon,

Vu l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que Monsieur Jean-Michel Jalabert a formulé une demande de protection fonctionnelle pour les faits de diffamation et de menaces dont il est victime, le mettant en cause dans ses fonctions d'élu,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de Sarre et Moselle, courtier en assurance de la collectivité en matière de protection juridique des agents et des élus,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Michel Jalabert dans le cadre des faits de propos diffamatoires et de menaces dont il est victime.

2- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°39 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE DEUX VÉHICULES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Police Municipale

Le 1er juin 2023 à 9h45, le véhicule de marque Citroën Xsara immatriculé 5557 YZ 13, stationné sur le Chemin de l'Ariette 13200 Arles, appartenant à Monsieur Prats Lionnel, domicilié à Arles, a été mis en fourrière pour un stationnement abusif de véhicule sur voie Publique excédant 7 jours.

Sur les faits Monsieur Prats a contesté auprès de l'Officier du Ministère Public, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre, et a obtenue l'annulation de celle-ci.

Le 2 juillet 2023 à 7h45, le véhicule de marque Mercedes ML immatriculé AF-078-JG, stationné sur le Boulevard des Lices 13200 Arles, appartenant à Monsieur Nabokoff Constantin, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie Publique désignée par arrêté Municipal.

Après vérification, il a été constaté, que la signalisation de l'arrêté d'interdiction de stationnement était présent mais ne mentionnait pas l'enlèvement pour le 2 juillet 2023, au moment où Monsieur Nabokoff Constantin a stationné son véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

Considérant la décision de l'Officier du Ministère Public sur les faits que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Prats Lionnel des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Considérant que Monsieur Nabokoff Constantin, n'a pas pu avoir connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner en vigueur, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais dû à la saisie administrative dont à fait l'objet Monsieur Prats Lionnel et Monsieur Nabokoff Constantin.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

REPRÉSENTATIONS

N°40 : COMITE D'ORIENTATION STRATÉGIQUE TERRITORIAL DE VILOGIA : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Mission développement durable

Par délibération 2023_0126 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé un protocole de cession en exécution duquel la Ville d'Arles a cédé l'intégralité de ses actions qu'elle détenait au capital de la SEMPA au bénéfice de VILOGIA SA. Les autres collectivités membres de la SEMPA, à savoir ACCM et Graveson, sont également sorties de la SEMPA par la cession de leurs propres actions.

Ces cessions ont été suivies de la fusion-absorption de la SEMPA au sein du groupe VILOGIA SA, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Au-delà de l'acquisition des actions de la Ville, VILOGIA a pris, aux termes du protocole précité, un certain nombre d'engagements à l'égard de la Ville, comme la reprise du personnel de la SEMPA et le maintien des points d'accueil sur le territoire d'Arles, mais aussi des engagements opérationnels comme le projet de rénovation du patrimoine de l'ex-SEMPA à Griffeuille.

Ce protocole prévoyait par ailleurs la création d'un Comité d'orientation Stratégique Territorial (ci-après, « COST ») regroupant d'une part, des représentants de VILOGIA et d'autre part, des représentants des collectivités précédemment membres de la SEMPA.

Le but de ce comité est d'être un organe de liaison et d'orientation de la politique de VILOGIA sur le territoire des collectivités membres de l'ex-SEMPA, dont le territoire du Pays d'Arles. Il se réunira a minima deux fois par an pour orienter la déclinaison de la stratégie de développement et de gestion eu égard aux enjeux prioritaires du territoire et du parc de logement de l'ex-SEMPA.

Les grandes orientations prises dans ce COST seront les suivantes :

- Définition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire et des priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme. Un point Plan Stratégique de Patrimoine y sera également effectué deux fois par an.
- Analyse de la politique d'attribution du bailleur et sa convergence avec les besoins de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des règles du code de la construction et de l'habitation.
- Définition des priorités de développement d'opérations nouvelles de logements abordables. Un point sur les dossiers maîtrise d'ouvrage sera effectué lors de ces instances.

Ce COST est composé de membres permanents, nommés par les entités représentées :

- 2 représentants de la Ville d'Arles ;
- 1 représentant de l'ACCM ;
- 1 représentant de la Ville de Tarascon ;
- 3 représentants de VILOGIA.

Des collaborateurs des collectivités et de VILOGIA pourront être invités pour apporter des précisions et éclairages opérationnels.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner, comme représentantes de la Ville

d'Arles au sein de ce COST :

- Madame Sophie Aspod, adjointe en charge notamment de l'aménagement du territoire
- Madame Sylvie Petetin, adjointe en charge notamment du logement.

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023_0126 du 13 avril 2023 approuvant le protocole de cession d'actions entre la Ville et VILOGIA concernant la SEMPA,

Vu la délibération 2023_0209 approuvant la fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer à la stratégie de développement et de gestion de VILOGIA concernant le parc de logements de l'ex-SEMPA et son développement,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique Territorial entre la Ville et VILOGIA prévu par le protocole de cession qui avait été approuvé par délibération 2023_0126 du 13 avril 2023 ;

2 - DESIGNER, en tant que représentantes de la Ville d'Arles au sein de ce comité :

- Madame Sophie Aspod,
- Madame Sylvie Petetin.

REPRÉSENTATIONS

N°41 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Conformément aux articles L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Par délibération n° 2020_0176 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au CCAS, et à 7 également le nombre d'administrateurs nommés.

Aujourd'hui, je vous propose de porter ce nombre à 8. Le Conseil d'administration du CCAS serait donc composé de :

- 8 administrateurs élus, représentant le Conseil municipal,
- 8 administrateurs désignés par arrêté, représentant d'associations.

Il m'appartient de vous rappeler que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il n'est pas compté dans les administrateurs .

Vu les articles R137-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L23121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de porter à 8 le nombre administrateurs élus du CCAS,

Aussi, je vous demande de bien vouloir,

FIXER à 8 le nombre des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles.

REPRÉSENTATIONS

N°42 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (Président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération n°2024-XXXX du 30 mai 2024, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre d'administrateurs élus et à huit également le nombre de représentants d'associations nommés par le Maire.

Ce nombre était précédemment fixé à sept, nous allons donc élire un administrateur supplémentaire.

Par délibération n°2020-0177 du 31 juillet 2020 les administrateurs délégués du conseil municipal ont été élus. La composition des élus délégués a été modifiée par délibération n°2020-0250 du 25 septembre 2020, n°2023-0080 du 9 mars 2023 et n°DEL_2024_0024 du 1er février 2024.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont il était membre.

Aux termes de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

La liste déposée lors de la délibération n°DEL_2024_0024 du 1^{er} février 2024 ne comportant pas de candidat réservataires, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les dispositions de l'article R123-8 du CASF précisent également que les membres élus en son sein par le conseil municipal pour siéger au C.C.A.S le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sachant qu'il est préférable en cas de constitution de liste unique que celle-ci comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, je vous propose de constituer une liste unique de 11 membres. Les 8 premiers candidats de la liste seront élus administrateurs du CCAS, les 3 suivants seront les candidats réservataires.

Je vous propose donc de constituer une liste unique composée de :

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- Sylvie Petetin
- Guy Rouvière
- Denis Bausch
- Laure Toeschi
- Dominique Bonnet
- Carole Guintoli
- Mandy Graillon
- Ouided Benabdelhak
- Cécile Pando

Vu les articles L123-6, R123-6, R123-8, R123-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2024_XXXX du 30 mai 2024 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°DEL_2024-0024 du 1er février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs du C.C.A.S.,

Considérant qu'il est préférable en cas de constitution de liste unique que celle-ci comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n°DEL_2024-0024 du 1er février 2024.

2 –DESIGNER pour représenter la ville au Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Arles les huit premiers candidats de la liste unique dont il a été fait lecture, à savoir :

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- Sylvie Petetin
- Guy Rouvière
- Denis Bausch
- Laure Toeschi
- Dominique Bonnet
- Carole Guintoli

3- NOTER que les trois derniers candidats de la liste unique sont considérés comme réservataires et pourront, dans l'ordre de la liste, être amenés à pourvoir à d'éventuelles vacances.

REPRÉSENTATIONS

N°43 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0025 du 1^{er} février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles, dénommée « Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA). 10 membres titulaires et suppléants ont été désignés pour y siéger.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil d'administration de l'EPACSA.

Les membres représentants des usagers demeurent inchangés.

Aujourd'hui je vous propose en tant que délégué titulaire le nom de Madame Cécile Pando en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Madame Cécile Pando, devenant ainsi membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre supplément, je vous propose le nom de Madame Mandy Graillon.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,
Vu la délibération n°DEL_2024_0028 du 1^{er} février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n°DEL_2024_0028 du 1^{er} février 2024.

2 – APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA), comme suit :

Membres titulaires :

- Erick Souque
- Laure Toeschi
- Sylvie Petetin
- Ouided Benabdelhak
- Guy Rouvière
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Cécile Pando
- Jean-Frédéric Déjean
- Marie Andrieu

Membres suppléants :

- Denis Bausch
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- Mandy Graillon
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet
- Nicolas Koukas

3 - RAPPELER que les membres représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'EPACSA restent inchangés :

Centre Social Mas Clairanne :

- Sabrina Hugon
- Chakid Chetoui
- Stéphane Bogun

Centre Social Christian Chèze :

- Mehdi Savalli
- Myriam Bouchikhi
- Alexandre Baptiste

REPRÉSENTATIONS

N°44 :COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0178 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné la composition du Comité de direction de l'Office de Tourisme (OT). 9 élus titulaires et 9 élus suppléants du Conseil municipal ainsi que 7 représentants d'organismes qualifiées y siègent.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de Madame Eva Cardini en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Les représentants d'organismes qualifiés demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du Comité de direction de l'OT,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2020-0178 du 31 juillet 2020,

2- APPROUVER la nouvelle composition du Comité de direction de l'Office de Tourisme comme suit :

Membres titulaires :

- Sébastien Abonneau
- Chloé Mourisard
- Sophie Aspod
- Mandy Graillon
- Claire de Causans
- Sibylle Laugier
- Michel Navarro
- Mohamed Rafai
- Françoise Pams

Membres suppléants :

- Paule Birot-Valon
- José Reyes
- Erick Souque
- Sylvie Petetin
- Silvère Bastien
- Antoine Parra
- Eva Cardini
- Nicolas Koukas
- Cyril Girard

REPRÉSENTATIONS

N°45 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0025 du 1^{er} février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). 9 membres titulaires et 9 membres suppléants du Conseil municipal y siègent.

Par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné 9 représentants d'associations locales au sein de cette commission. Ils demeurent inchangés.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la CCSPL.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué suppléant le nom de Monsieur André Peytavin, en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération n°DEL_2024_0025 du 1^{er} février 2024,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de la commission consultative,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2024_0025 du 1^{er} février 2024,

2- APPROUVER la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Représentant de Monsieur le Maire :

- Sylvie Petetin

Représentants titulaires :

- Jean-Michel Jalabert
- Mandy Graillon
- Pierre Raviol
- Sophie Aspor
- Claire de Causans
- Michel Navarro
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Cyril Girard

Représentants suppléants :

- Gérard Quaix
- Denis Bausch
- Guy Rouvière
- Catherine Balguerrie-Raulet
- André Peytavin
- Sonia Echaïti
- Erick Souque
- Virginie Maris

- Marie Andrieu

- Jean-Frédéric Déjean

3- RAPPELER que les représentants des associations locales demeurent inchangés :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC)
- Parents d'élèves des écoles publiques (PEEP) – *dissoute*
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale Syndicat Fo
- Union Locale Syndicat CFDT
- Association des Familles de la Région d'Arles (AFRA)
- Centre Permanent d'Information à l'Environnement (CPIE)

REPRÉSENTATIONS

N°46 : CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2023_0008 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier Arles périphérie. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 6 membres du « collège de représentants de groupements d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de modifier la composition des membres du conseil municipal au sein du conseil de quartier Arles périphérie.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué du Conseil municipal le nom de Monsieur Antoine Parra en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Les collègues de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_0008 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué du conseil municipal au sein du Conseil de quartier Arles périphérie,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2023_0008 du 26 janvier 2023,

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier Arles périphérie comme détaillé dans le tableau ci-annexé :

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PERIPHERIE

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Sibylle Laugier-Serisanis
Représentants du Conseil municipal	- Michel Navarro - Sébastien Abonneau - Antoine Parra - Virginie Maris
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	Eric Tomeï (Pharmacie de Camargue Trinquetaille) Michel Wayer (Association des Rapatriés et leurs Amis du Pays d'Arles) Jean-Charles Tabbachi (Vice-Président du CIQ de Trinquetaille) Michel Pellegrino (Association Festiv'Arles) Françoise Etève (Présidente du Collectif des riverains de Trinquetaille) Isabelle Soldevilla (Présidente du CIQ de Trinquetaille)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	Bénédicte de Labrusse Andrée Casini Malica Benazza Anne Berthoud Josiane Mély
	Hommes
	Jean-François Grandjean Claude Isoard Jacky Boyer Jean-Claude Arnaud Robert Pradines

REPRÉSENTATIONS

N°47 : CONSEIL DE QUARTIER DE MAS THIBERT : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2023_0006 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier (Village) de Mas Thibert, modifié par délibération n° DEL_2023_0063 du 9 mars 2023. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 8 membres du « collège de représentants de groupements d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Aujourd'hui, je vous propose de remplacer Madame Carole Guintoli par Monsieur Pierre Raviol au sein du conseil de quartier de Mas Thibert.
Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;
Vu la délibération n° DEL_2023_0063 du 9 mars 2023,

Considérant la proposition de modification du Conseil de quartier de Mas Thibert.,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2023_0063 du 9 mars 2023,

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier (Village) de Mas Thibert comme détaillé dans le tableau ci-annexé :

COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER MAS THIBERT

Président	Patrick de Carolis
Co-président	Antoine Parra
Représentants du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Michel Navarro - Pierre Raviol - Serge Meyssonier - Mohamed Rafaï
Collège de représentants de groupements d'acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sofiane Benabderahmane (Comité des Fêtes) - Lahcène Boualam (Association Bachaga Boualam) - Bartha Deveye (association Musique et Danse) - Jean-Laurent Lucchesi (association Cosmogol) - Chérif Rafaï (Snack du Stade) - Régine Servoz (Comité local du 3ème âge) - Marc Ruiz (association les Chamis) - David Grzyb (association les Amis des Marais du Vigueirat)
Collège d'habitants du quartier	Femmes
	<ul style="list-style-type: none"> - Véronique Coulomb - Véronique Gauzargues - Charlette Mison
	Hommes
	<ul style="list-style-type: none"> - José Ruiz - Thierry Klein - Gérard Amato - Pascal Dejean - Andry Rakotomalala - Fabrice Djemaï - Abdelkader Ghelfout

REPRÉSENTATIONS

N°48 : COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0055 du 22 février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale, (CTEM) composée de délégués représentants du Conseil municipal ainsi que des membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise ».

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la commission taurine.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de XXX, en remplacement de Monsieur Bruno Reynier, en tant que délégué du Conseil municipal à la CTEM.

Les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise » demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL2024-0055 du 22 février 2024,

Considérant qu'il convient modifier la liste délégués du Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2024-0055 du 22 février 2024

2- APPROUVER la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Délégués du Conseil Municipal :

- Paule Birot-Valon	- Sandrine Cochet
- Maxime Favier	- André Peytavin
- Emmanuel Lescot	- Mohamed Rafaï

3- PRÉCISER que la composition du collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale demeure inchangée :

Collège « Corrida » :

- Catherine Bedos
- Florence Bon
- Jacky Boyer
- Frédérique Fernay
- Camille Hoteman
- José Caparros
- Marion Chalvet
- Vincent Gueyraud
- Philippe Kugener
- Yves Lebas
- Bruno Rossi
- Claude Soler

- Jean-Paul Maragnon
- Frédéric Burle
- Paola Melani
- Dalia Navarro
- Patrick Sabatié
- Daniel Giani
- Benoit Brémond
- Geoffrey Calafell
- Patrick Gallon
- Evelyne Lafranchi
- Pierre Hernandez
- Cédric Choinard

Collège «Course Camarguaise » :

- Kévin Gauthier
- Annie Gueyraud
- Jonathan Guieseppi
- André Peytavin
- Eugène Guillot
- Rémi Mata
- Romain Gros

- Florence Montlor
- Daniel Pellegrin
- Max Vanel
- Robert Vanel
- Alain Welsh
- Antonia Allard
- Jean-Pierre Court

REPRÉSENTATIONS

N°49 :COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Depuis 1980, l'État a concédé par adjudication, le canal dont il est propriétaire au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) qui assure un service public d'irrigation.

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) a pour objet l'exécution des engagements du concessionnaire qui, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal, comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du service public.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n° 2020-0183 du 31 juillet 2020 pour siéger au Comité syndical du SICAS.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SICAS.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2020-0183 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0183 du 31 juillet 2020,

2- APPROUVER la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au Comité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales est établie comme suit :

- Pierre Raviol
- André Peytavin

REPRÉSENTATIONS

N°50 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU (SIAC) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau est un organisme de gestion intercommunale des problèmes d'écoulement des eaux des plaines de la Crau. Le SIAC, créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1936, est composé des Communes d'Arles, de Saint-Martin de Crau, de Mouriès, d'Aureille et d'Eyguières, en application des articles L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son siège est à Saint-Martin de Crau dont les services municipaux assurent l'administration du Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020 pour siéger au Comité syndical du SIAC.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SIAC.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,
Vu la délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué titulaire au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020,

2- APPROUVER la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC) est établie comme suit :

Membres titulaires :
- Emmanuel Lescot
- André Peytavin

Membres suppléants :
- Catherine Balguerie
- Sandrine Cochet

REPRÉSENTATIONS

N°51 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) a été créé le 1^{er} janvier 1996 et a pour objet d'assister les associations syndicales pour préparer tous les actes de gestion et tout accompagnement administratif des associations syndicales membres.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et son suppléant ont été désignés par délibération n°2021-0019 du 28 janvier 2021 pour siéger au Comité syndical du SMGAS.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SMGAS.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2021-0119 du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0019 du 28 janvier 2020,

2- APPROUVER la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Mixte des Associations Syndicales du Pays d'Arles, établie comme suit :

Déléguée titulaire :
- Madame Catherine Balguerie-Raulet

Délégué suppléant :
- André Peytavin

REPRÉSENTATIONS

N°52 :COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant de la Lagresse ou système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, un délégué titulaire et son suppléant ont été élus par délibération n°2020-0186 du 31 juillet 2020, pour siéger au Comité syndical du SIVVB.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruon Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SIVVB.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,
Vu la délibération n°2020-0186 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du Comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2020-0186 du 31 juillet 2020,

2- APPROUVER la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, établie comme suit :

Délégué titulaire :
- Pierre Raviol

Délégué suppléant :
- André Peytavin

REPRÉSENTATIONS

N°53 : COMMISSION TERRITORIALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (SUBDIVISION RHÔNE SAÔNE) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Établissement public créé en 1991, Voies Navigables de France (VNF) gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables. Il est constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Par délibération n° 2020-0221 du 31 juillet 2021, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune ont été désignés pour siéger au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de VNF, subdivision Rhône Saône.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la commission territorial PACA de VNF.

Aujourd'hui, je propose le nom de Monsieur Jean-Michel Jalabert pour remplacer Monsieur Bruno Reynier au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentations. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,
Vu la délibération n°2020-0221 du 31 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un représentant suppléant au sein de la commission territorial PACA de VNF,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0221 du 31 juillet 2021,

2- **APPROUVER** la nouvelle représentation de la ville d'Arles au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de VNF, subdivision Rhône Saône, comme suit :

Représentant titulaire
- Pierre Raviol

Représentant suppléant
- Jean-Michel Jalabert

COMPTE RENDU DE GESTION

N°54 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-0001 à 24-0322.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 27 janvier 2024 au 26 avril 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 27 janvier 2024 au 26 avril 2024

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					Minimum annuel	Maximum annuel	
Marché				notification			
FMSP	24.005	FLOWBIRD SAS	Maintenance, centralisation, fourniture et pose d'horodateurs	13/3/24	50 000,00	400 000,00	/
TPA1	24.006	MAGNONI SARL	Remplacement des assises de la tribune du stade Fernand Fournier Arles (2 lots) Lot 1 - Maçonnerie	22/2/24	/	/	49 888,50
TPA1	24.007	MARTY SPORTS SA	Remplacement des assises de la tribune du stade Fernand Fournier Arles (2 lots) Lot 2 - Fourniture et pose d'assises	22/2/24	/	/	88 958,80
SM	24.008	ADISTA SAS	Accès internet à haut débit du site central de la Mairie d'Arles et interconnexions des sites distants	11/3/24	55 000 par période de 2 ans	140 000 par période de 2 ans	/
FM	24.009	FANFELLE GAUSSENS SCEA	Fourniture de végétaux pour les besoins de la ville d'Arles . Lot 1: Fourniture de plantes annuelles et biennuelles	11/3/24	5 000,00	120 000,00	/
FM	24.010	VERVER EXPORT BV SARL	Fourniture de végétaux pour les besoins de la ville d'Arles . Lot 3: Fourniture de bulbes	11/3/24	1 500,00	10 000,00	/
TM	24.011	SOGETREL SAS	Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la Ville d'Arles (2 lots) Lot 1 : Travaux de voirie : pose de fourreaux, fibre optique et raccordements	11/3/24	SANS	400 000,00	/
FM	24.012	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IPERION SASU	Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la Ville d'Arles (2 lots) Lot 2 : Extension et maintenance du système de vidéo protection urbaine	11/3/24	10 000,00	700 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
SAC	24.013	Imprimerie de Bourg Exaprint Print Concept Imprimerie de Rudder Les Presses de la Tarasque	Travaux d'impression (3 lots) Lot 1 - Travaux impression offset	13/3/24	10 000,00	150 000,00	/
SAC	24.014	Exhibit Exaprint Imprimerie de Bourg DS Impression Les Presses de la Tarasque	Travaux d'impression (3 lots) Lot 2 - Travaux impression numérique	11/3/24	10 000,00	150 000,00	/
SAC	24.015	Imprimerie de Bourg Exaprint Print Concept	Travaux d'impression (3 lots) Lot 3 - Impression magazine municipal	13/3/24	10 000,00	200 000,00	/
TMSP	24.016	A. LANDRAGIN SAS	Gymnase de Salin de Giraud: Réfection de l'ancienne voûte d'éclairément	11/3/24	/	/	47 528,20
FM	22.084	PANOFRANCE SAS	Fourniture et livraison de produits pour le bâtiment, vêtements de travail, EPI - Lot 2 Bois - Avenant 1	6/2/24	/	/	/
FM	22.011	CONTITRADE France (enseigne BEST DRIVE)	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins municipaux (2 lots) Lot 1 Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et véhicules utilitaires - Avenant n°1	18/3/24	/	/	/

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

DECISIONS N°24-0001 A N° 24-0322

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0001	05/01/2024	Désignation d'avocat - contentieux vol de carburant	Maitre Jean-François CORRAL (Nîmes)	Juridique	D : 3.120,00 € Montant estimatif
24-0002	04/01/2024	Bail relatif aux locaux de la rue Gaspard Monge (prolongation de la location de locaux pour la régie technique)	Société Immobilière Chavagnas (Cap d'Ail)	Foncier et immobilier	D : 9.483,62 € / Trimestre
24-0003	04/01/2024	Résiliation d'une convention de mise à disposition de locaux (dissolution de l'association)	Association Groupe Philatélique Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0004	04/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association de Salin de Giraud	Association des Œuvres Sociales du Comité Local des femmes solidaires (Salin-de- Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0005	05/01/2024	Mise à disposition d'un box de stockage aux anciens ETS PERRET	Compagnies MAB et QUI BOU (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0006	02/01/2024	Renouvellement du contrat de services d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics AWS en mode SAAS.	Avenue Web Systèmes (Seyssinet-Pariset)	DSIT	D : 4.809,00 €
24-0007	16/01/2024	Renouvellement d'adhésion à une association + cotisation 2024	Association Nationale Des Élus en charge du sport (Balma)	Direction des sports	D : 1.023,00 €
24-0008	15/01/2024	Mise à disposition d'une salle au théâtre municipal pour la tenue d'un atelier chorégraphique le 18/01/2024	Association Cobalt (Marseille)	Théâtre	Gratuit
24-0009	10/01/2024	Conception graphique des documents de communication année 2024 (monuments)	Maryline LEROY (Marseille)	Patrimoine	D : 4.500,00 €
24-0010	16/01/2024	Convention pack tranquillité GAZECHIM pour la location d'emballages pour le chlore liquéfié	Société GAZECHIM (Béziers)	Direction des sports	D : 912,00 €
24-0011	15/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour l'organisation de lotos	Les Sambucopains (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
24-0012	03/01/2024	Location de matériel scénique du 30/01 au 05/02 pour le spectacle "Le rêve et la plainte"	iDzia (Arles)	Théâtre	D : 288,00 €
24-0013	19/01/2024	Location d'une nacelle pour le traitement préventif des chenilles processionnaires sur la commune d'Arles	Société LOXAM (Vitrolles)	Nettoient et espaces verts	D : 2.763,36 €
24-0014	11/01/2024	Résiliation du contrat de location d'un garage - Place de la Croisière.	Mme TRINQUESE	Foncier et immobilier	R : 41,60 €
24-0015	15/01/2024	Réalisation d'un procès verbal de constat permettant d'attester l'inhabitabilité d'un logement à Arles	SELARL ACTHEMIS (Arles)	Foncier et immobilier	D : 360,00 €
24-0016	08/01/2024	Prestation de guide conférencier dans les monuments	Christine BERTHON (Montfrin)	Patrimoine	D : 4.070,00 €
24-0017	10/01/2024	Mise à disposition de locaux - La Croisière	Association Vélo Club Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0018	11/01/2024	Mise à disposition de locaux - ancienne école de Bastières	Association culturelle Créole Janbe Dlo (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0019	11/01/2024	Mise à disposition de locaux - ancienne école de Bastières	Association "Office des sports d'Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0020	04/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association aux anciens ETS Perret	Association Bitume Palace (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0021	31/01/2024	Ouverture d'un compte à terme provenant de cessions d'actifs réalisées au budget principal 2023 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 156.587,00 €
24-0022	04/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association aux anciens ETS Perret	Association pour le renouveau des prémices du riz (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0023	04/01/2024	Mise à disposition de salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'une assemblée générale	Association des Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0024	11/01/2024	Arles se livre - mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'un mini salon du livre jeunesse	Verte Plume Editionw (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0025	04/01/2024	Réseau Wifi - Renouvellement de la prestation de maintenance de la solution UCOPIA ADVANCE 250	COM NETWORK (Aix-en-Provence)	DSIT	D : 3.940,00 €
24-0026	08/01/2024	Prix concours Paysage Sonore 2023	Diego Véliz	Musée Réattu	D : 1.000,00 €
24-0027	03/01/2024	Mise à disposition du club house de Mas-Thibert à une association pour l'organisation d'activités	Association Club House (Mas-Thibert)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0028	15/01/2024	Avenant au contrat d'intervention artistique "Loin le ciel" : prestation musicale - adjonction d'une prestation	Compagnie MAB (Arles)	Théâtre	D : 346,50 €
24-0029	10/01/2024	Avenant au contrat de cession du spectacle "Canti" : modification de la prise en charge des hébergements	Association Matière Mouvement (Arles)	Théâtre	Néant
24-0030	10/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe pour une association pour un temps d'échanges	Association AEEC (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0031	16/01/2024	Contrôle et maintenance du disconnecteur de la piscine Berthier	Société « MADIS PROVENCE » (La Roque d'Anthéron)	Direction des Sports	D : 1.782,00 €
24-0032	15/01/2024	Location de cinq emballage d'oxygène médical	Société Air Liquide Santé France (Nantes)	Direction des Sports	D : 1.506,78 €
24-0033	15/01/2024	Exposition de l'artiste Samuel Sponne - convention de résidence de création	Association Hisoka (Sète)	Culture	D : 2.500,00 €
24-0034	17/01/2024	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour la cérémonie des vœux aux corps constitués et habitants du centre ville le 24 janvier 2024	Association Nova Vida (Arles)	Direction des Evènements	D : 300,00 €
24-0035	15/01/2024	Coproduction du spectacle "Silence Vacarme"	Association L'imaginarium (Strasbourg)	Théâtre	D : 4.220,00 €
24-0036	08/01/2024	Prestations de guide conférencière dans les monuments de la ville	Madae Martine Brun	Patrimoine	D : 4.070,00 €
24-0037	15/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	ICOMOS (Paris)	Patrimoine	D : 1.560,00 €
24-0038	25/01/2024	"Rendez-vous aux jardins" - visite commentée par une Botaniste et ingénieur en agronomie tropicale le samedi 1er juin 2024.	Véronique MURE (Nîmes)	Patrimoine	D : 240,00 €
24-0039	03/01/2024	Mise à disposition d'un emplacement à une association	CIQ de Trinquetaille (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0040	25/01/2024	Conception graphique des panneaux signalétique des monuments d'Arles	Maryline Le Roy (Marseille)	Patrimoine	D : 1.750,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0041	24/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association des biens français du patrimoine mondial	Patrimoine	D : 1.950,00 €
24-0042	24/01/2024	Retranscription du discours de Monsieur le Maire en langue des signes lors de la cérémonie des vœux à la population et aux corps constitués le 24 janvier 2024	Lucie Olive Sparta El (Fos-sur-Mer)	Protocole	D : 369,00 €
24-0043A	24/01/2024	Sonorisation, éclairage et projection à l'occasion des vœux aux agents municipaux	Société IDZIA (Arles)	Direction des événements	D: 7.591,92 €
24-0044	24/01/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour les vœux du maire auprès des agents municipaux le vendredi 26 janvier 2024	Mélusine (Paris)	Direction des événements	D : 5.085,10€
24-0045	23/01/2024	Hébergement de deux formateurs des guides conférenciers du 22 au 23 mars 2024	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Patrimoine	D : 180.32€
24-0046	11/01/2024	Bornes interactives multi-services - renouvellement du contrat de service et de maintenance	IPSUMEDIA (Plan d'orgon)	DSIT	187,00 €/mois soit 2.244,00 € /an
24-0047	11/01/2024	Contrat de maintenance des installations de froid alimentaire de la cuisine centrale	Artic Réfrigération (L'Isle sur la Sorgue)	Direction de la restauration collective	D : 18.933,60 €
24-0048	04/01/2024	Résiliation d'un bail commercial	Société Locaposte (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
24-0049	03/01/2024	Mise à disposition d'un box de stockage à une association au sein des établissements Perret	Association Arelate (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0050	03/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Mas- Thibert à une association pour des cours de chants	Association musique et danse de Mas Thibert (Mas Thibert)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0051	04/01/2024	Mise en disposition de locaux à une association à la Croisière	Association Pétanque Barriolaise - La Croisière (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0052	05/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association au sein de l'immeuble La croisière (décision annulée - doublon avec la 24-0017)	Association Vélo Club Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0053	08/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organisation d'une conférence le 9 février 2024	Comité d'Intérêt de village (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0054	24/01/2024	Carnaval - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle le 18 février 2024	Les Masques de Vénitiens de France (Marseille)	Direction des événements	D : 400,00 €
24-0055	12/01/2024	Publication de deux offres d'emploi sur le site spécialisé "profilculture.com"	Société Proficulture (Paris)	Théâtre	D : 672,00 €
24-0056	03/01/2024	Mise à disposition du Club House de Salin-de- Giraud	Association Tennis Club de Salin de Giraud (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0057	31/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association au médiapôle St Césaire	Les Suds à Arles Ateliers Saugrenu (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0058	18/01/2024	Mise à disposition du parking P4 dans le cadre de l'aménagement du rond point de l'ancienne caserne des pompiers	Société Braja Vésigné (Orange)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0059	18/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association au sein de l'immeuble Perret	Association QUI BOUT (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0060	22/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe une association pour un conseil d'administration le 30 janvier 2024	CIV "Raphèle Avenir" (Raphèle)	Raphèle	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0061	16/01/2024	Mise à disposition de la salle Jean Vilar à une association pour l'organisation de cours de danse	Association le Rêve du Phénix (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0062	09/01/2024	Convention de tournage d'un clip vidéo de l'artiste "SALAH" le samedi 06 Janvier 2024 de 14H à 17H dans différents lieux de la ville	Société Narcisse Films (Fourques)	Culture	R : 78,00 €
24-0063	29/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association le 12 février 2024 pour une assemblée générale	Association les Amis du musée taurin d'Arles (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0064	16/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour l'organisation d'un loto le 16 décembre 2023	Association l'Estrambord Moulésien (Moules)	Moulès	Gratuit
24-0065	25/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'un loto le 3 février 2024	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0066	25/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud le 12 janvier 2024 pour un meeting de sécurité	Société Imerys PCC France (Salin de Giraud)	Salin-de-Giraud	R : 129,60€
24-0067	09/01/2024	Contrat d'étude globale pour la visibilité et l'attractivité des monuments d'Arles	BHR CONSULT (Le Tignet)	Patrimoine	D : 47.400,00 €
24-0068	29/01/2024	Mise à disposition à une association de la salle Gérard Philipe le 21 avril 2024 pour l'organisation d'un marché aux fleurs	Association le CIV Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0069	17/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une soirée récréative le 23 mars 2024	Association "Camargue Soleil" (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0070	23/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour un concours de soupe le 27 janvier 2024	Camargo Souvajo) (Salin-de-Giraud)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0071	17/01/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association pour l'organisation d'un loto le 20 janvier 2024	Club taurin l'aficion Mas-Thibertaise	Mas-Thibert	Gratuit
24-0072	05/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Collectif Prouvenço (Cheval Blanc)	Assemblées	D : 70,00 €
24-0073	09/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association "Réseau francophone des villes amies des aînés"	Assemblées	D : 1.000,00 €
24-0074	02/02/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association des médiateurs des collectivités territoriales	Assemblées	D : 400,00 €
24-0075	22/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association nationale des élus des territoires touristiques	Assemblées	D : 3.394,00 €
24-0076	06/02/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association Ville de France	Assemblées	D : 5.623,31 €
24-0077	01/02/2024	Carnaval - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la déambulation « La Quadra » le 18 février 2024	Association Viagem Samba (Arles)	Direction des événements	D : 800,00 €
24-0078	01/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour une réunion le 24 février 2024	Club Taurin Raphéolois (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0079	25/01/2024	Sonorisation, éclairage et projection à l'occasion des vœux à la population	Idizia (Arles)	Direction des événements	D : 7.061,18 €
24-0080	25/01/2024	Location d'un photobooth pour la cérémonie des vœux aux agents municipaux	Selfie-Milie (Bouc Bel Air)	Direction des événements	D : 484,00 €
24-0081	29/01/2024	Formation "Intervenants Savoir Rouler à Vélo"	La Prévention Routière Formation (Paris)	Emploi-formation	D : 2.520,00 €
24-0082	01/02/2024	Cession du spectacle "Les géométries du dialogue" les 11 et 12 avril 2024	Association Ballet Cosmique (Lyon)	Théâtre	D : 8.845,86 €
24-0083	29/01/2024	Contrat de cession du spectacle "Oiseau" au théâtre d'Arles les 15 et 16 février 2024	Compagnie La Polka (Bordeaux)	Théâtre	D : 13.597,68 €
24-0084A	26/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	Association des Villes Universitaires de France (Montpellier)	Enseignement supérieur	D : 600,00 €
24-0085	25/01/2024	Location et prestation d'un bar à cocktails à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux	Le Bar à Thym (Arles)	Direction des événements	D : 475,00€
24-0086	29/01/2024	Formation "Intervenants en Education Routière"	ESAT des Catalans (Marseille)	Emploi-formation	D : 1 920,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0087	23/01/2024	Prise en charge de repas pour les artistes de la société MELUSINE à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux	Le Malarte (Arles)	Direction des évènements	D : 120,00 €
24-0088	05/01/2024	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre municipal entre mars et mai 2024	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 5.612,80 €
24-0089	02/02/2024	Convention de partenariat-résidence de recherche artistique autour du projet de création "Miette et rocaille"	Association "Maisons des arts" (Le Mans)	Théâtre	Gratuit
24-0090	29/01/2024	Carnaval - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une parade et un spectacle	Compagnie AMATA (Montreuil)	Direction des évènements	D : 3.200,00 €
24-0091	25/01/2024	Réalisation d'une prestation artistique pour "La Classe, l'œuvre" - création photographique avec une classe de 4è du collège Ampère (7 séances)	Mireille LOUP (Arles)	Musée Réattu	D : 2 344,00 €
24-0092	25/01/2024	Réalisation d'un stage vidéo pour adolescents au musée Réattu du 26 février au 1er mars 2024	Mireille LOUP (Arles)	Musée Réattu	D : 3 329,40 €
24-0093	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture de livres non scolaires - dans le secteur jeunesse tous les livres" pour l'année 2024	Librairie Actes Sud (Arles)	Médiathèque	D : 25.000,00 €
24-0094	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "Fournitures de livres non scolaires - fourniture de BD secteurs Adulte et Jeunesse - pour l'année 2024	SAS LIBRAIRIE ARLES BD CASEMIRA (Arles)	Médiathèque	D : 10.000,00 €
24-0095	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture de livres non scolaires - livres du secteur Patrimoine : documentaires, littérature et fiction concernant l'histoire, le patrimoine et la culture provençale arlésienne" pour l'année 2024	Librairie De Natura Rerum (Arles)	Médiathèque	D : 4.000,00 €
24-0096	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture de livres non scolaires - livres pour adultes en langues étrangères" pour l'année 2024	Société ABRAKADABRA (Voiron)	Médiathèque	D : 800,00 €
24-0097	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture livres non scolaires - tous les livres du secteur public : documentaires, littérature et fiction pour l'année 2024	Librairie Les Grandes Largeurs (Arles)	Médiathèque	D : 35.000,00 €
24-0098	31/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto et d'une présentation taurine	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0099	02/02/2024	Carnaval - contrat de cession du droit d'exploitation pour la présentation de danses exotiques le 18 février 2024	Association Exoticadanse (Cap d'Ail)	Direction des Evènements	D : 4.900,00 €
24-0100	25/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation de lotos.	Association "Les Collègues" (Salin)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0101	30/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe le vendredi 15 mars 2024 à une association pour l'organisation d'une conférence	CIV Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0102	19/01/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une soirée et une réunion préparatoire en février 2024	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0103	29/01/2024	Formation "contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements récréatifs"	Soleus (Vaulx-en-Velin)	Emploi-formation	D : 1 560,00 €
24-0104	05/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association - Maison de quartier de la Roquette	CIQ de la Roquette (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0105	31/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association au médiapôle St Césaire (11 dates)	Associations Accords de Soi / Saugrenu (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0106	25/01/2024	Maintenance préventive pour plusieurs équipements des restaurants satellites et de la cuisine centrale	Quiétalis (Nîmes)	Direction de la restauration collective	D : 27.000,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0107	02/02/2024	Contrat de maintenance annuelle du système de sécurité incendie de l'espace Van Gogh	Siemens (Saint Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 15.287,03€
24-0108	02/02/2024	Convention de prestations d'animation pour le centre L'écoreuils de Fontvieille les 5 et 8 mars 2024	Société TAMAS GLISS EXPERIENCE « T.G.E. » (Fos sur Mer)	Animation	D : 1.128,00 €
24-0109	23/01/2024	Contrat d'exposition avec un artiste pour l'exposition "Arles est une Vénus" du 26 février au 4 avril 2024	Eric Rolland Bellagamba (Arles)	Culture	D : 1.011,00 €
24-0110	26/01/2024	Mise à disposition salle polyvalente de Saliers pour l'organisation d'une soirée le 2 février 2024.	Association "Comité d'intérêt du village de Saliers"	Sambuc	Gratuit
24-0111	16/01/2024	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	ATD13	Assemblées	D : 15.350,86 €
24-0112	26/02/2024	Convention d'objectifs et de moyens (subvention 2024)	Rugby Club Arlésien (Arles)	Sports	D : 30.000,00 €
24-0113	26/02/2024	Convention d'objectifs et de moyens (subvention 2024)	Association Handball Club (Arles)	Sports	D : 2.500,00 €
24-0114	23/02/2024	Convention d'objectifs et de moyens (subvention 2024)	Volley Ball Arlésien (Arles)	Sports	D : 80.000,00 €
24-0115	08/02/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers à une association pour une journée culturelle le 16 mars 2024	Association « Comité d'intérêt du village de Saliers » (Arles)	Sambuc	Gratuit
24-0116	31/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour diverses manifestations du 1er février au 30 juin 2024	Les marais du Verdier (Arles)	Sambuc	Gratuit
24-0117	02/02/2024	Convention de prestations de services - baby éveil et multi-obstacle le 27 février 2024 au CLSH de Mas Thiert	Société TAMAS GLISS EXPERIENCE "T.G.E." (Fos sur Mer)	Animation	D : 858,00 €
24-0118	02/02/2024	Convention de prestation de services - animation jeux pour le centre de loisirs de Salin de Giraud le 29 février 2024	Société La Brigade du Jeu" (Fourques)	Animation	D : 535.20€
24-0119	02/02/2024	Contrat de prestation - spectacle de magie pour enfants de 3 à 5 ans le 1er mars 2024 - CLSH Voltaire	Association « La Flouk Magique» (Saint Martin de Crau)	Animation	D : 400.00 €
24-0120	30/01/2024	Réalisation de 3 séances de médiation au musée Réattu en février 2024	Fabienne TALON (Eyguières)	Musée Réattu	D : 750,00 €
24-0121	15/01/2024	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire pour l'organisation d'une conférence le 21 janvier 2024	Association des Amis du Vieil Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
24-0122	31/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation de répétitions de danse le 17 février 2024	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0123	17/01/2024	Prestations sur le thème de la sensibilisation à la question du handicap dans les écoles	Chrysalide (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0124	18/01/2024	Mise à disposition des salles sud de l'espace Van Gogh pour une exposition du 15 au 19 février 2024	Art Scène (Arles)	Culture	Gratuit
24-0125	29/01/2024	Convention de résidence - de création pour l'exposition d'un artiste du 26 février au 3 avril 2024 au Palais de l'Archevêché	Hadrien de Corneillan (Argilliers)	Culture	D : 2.888,00 €
24-0126	02/02/2024	Hébergement de l'artiste Hadrien de Corneillan dans le cadre de sa résidence de création du 26 au 27 février 2024	Maison d'hôte « Mia Casa» (Arles)	Culture	761,50 €
24-0127	06/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de yoga "adultes" entre septembre 2023 et juin 2024 à l'école Emile Loubet	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0128	06/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour des cours de yoga "adultes et adolescents" entre septembre 2023 et juin 2024 à l'école Jeanne Géraud	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0129	16/01/2024	Mise à disposition de locaux à usage partagé à la Croisière	Convibicy Vélo Club Arlésien Amicale des retraités de la croisière (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0130	12/02/2024	Mise à disposition des locaux à une association à la croisière	Association Sportive de Trnquetaille (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0131	06/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association	Association Arles Handisport (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0132	12/02/2024	Mise à disposition de locaux à usage partagé à la Croisière	Vélo Club Arlésien / Association Convibicy (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0133	30/01/2024	Contrat de partenariat pour l'organisation d'étapes de l'épreuve cycliste intitulée "Tour de la Provence" - édition 2024-2025-2026	Mars 360 (Marseille)	Direction des Sports	D : 144.000,00 € sur 3 exercices
24-0134	09/02/2024	Feria pascal - location d'une structure pour le poste de secours avancé	Delta Location (Nîmes)	Direction des Evènements	D : 8.219,04 €
24-0135	08/02/2024	Carnaval - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 18 février 2024	Association culturelle créole JANMBE DLO (Arles)	Direction des Evènements	D : 350,00 €
24-0136	05/02/2024	Carnaval - sonorisation et animation	MIKA Music (Saint martin de Crau)	Direction des événements	D : 900,00€
24-0137	09/02/2024	Formation "Journée de formation Référents Services Techniques"	AS-TECH SOLUTIONS (Lattes)	Emploi-formation	D : 1.350,00 €
24-0138	09/02/2024	Formation "Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs" (BAFD)	IFAC PACA (Marseille)	Emploi-formation	D : 1.090,00 €
24-0139	16/01/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture livres non scolaires - livres en gros caractères et livres lus pour public malvoyant" pour l'année 2024	Société Book'in (Verson)	Médiathèque	D : 8.000,00 €
24-0140	02/02/2024	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'antenne universitaire pour la projection d'un film le 16 février 2024	Association Arles en Prémices (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
24-0141	17/01/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert pour un stage de fanfare les 3 et 4 février 2024	Association "Fanfare des beaux dimanches"	Mas-Thibert	Gratuit
24-0142	17/01/2024	Mise à disposition du foyer Jules Deveye pour un loto le 13 janvier 2024	Association «Comité Local du 3ème âge » (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0143	17/01/2024	Mise à disposition de la salle du préau de Mas Thibert pour une galette des rois le 14 janvier 2024	Camargue tradicioun (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0144	22/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente le 16 décembre 2023 pour l'organisation d'un loto	Association Estrambord Moulèsien (Moulès)	Moulès	Gratuit
24-0145	06/02/2024	Mise à disposition du gymnase Van Gogh du 16 au 17 mars 2024 pour un stage de karaté	Association Dojokun (Fourques)	Sports	R : 318,65 €
24-0146	22/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente le 23 janvier 2024 pour le comité consultatif de la réserve naturelle régionale de l'Illon	Parc Naturel Régional des Alpilles (St Rémy de Provence)	Moulès	Gratuit
24-0147	25/01/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente "Marie Blanc" pour organiser des formations professionnelles	Commandant de Gendarmerie PACA (Marseille)	Moulès	Gratuit
24-0148	25/01/2024	Location et prestation d'équipements scénique pour les cérémonies des vœux à la population et aux agents municipaux le 26 janvier 2024	Idizia (Arles)	Direction des événements	D : 1.435,20 €
24-0149	23/01/2024	Prise en charge de l'hébergement des artistes de la société MELUSINE du 25 au 26 janvier 2024	Hôtel de l'Amphithéâtre	Direction des événements	D : 551.60 €
24-0150	19/01/2024	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire pour un concours de traduction littéraire le 27 janvier 2024	Association Atlas	Enseignement Supérieur	Gratuit
24-0151	09/02/2024	Formation "Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs" (BAFD)	Association UFCV (Montpellier)	Emploi-formation	D : 724,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0152	18/01/2024	Mise à disposition de la salle ouest espace Van Gogh pour une exposition du 1er au 23 février 2024	Maud Lécrivain (Arles)	Culture	Gratuit
24-0153	22/01/2024	Mise à disposition de locaux à une association - local de stockage au gymnase Louis Brun	Association Club Arlésien d'Activités Subaquatiques (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0154	05/01/2024	Mise à disposition d'un local une association au stade des cités	Association NTERGENER'ACTION (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0155	01/02/2024	Résiliation d'un bail professionnel au pôle santé de Salin de Giraud	Infirmière Sabrina ESTEVE (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	D : 100,00 €
24-0156	05/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association - chemin de Servanne à Pont de Crau	Association "Les Archers du Pont Van Gogh" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0157	02/02/2024	Mise à disposition d'un terrain agricole - chemin de la Batelle à Pont de Crau	Société Civile d'Exploitation Agricole « Les Enfants de Monsieur Hustache » (Arles)	Foncier et immobilier	R : 242,00 €
24-0158	03/01/2024	Mise à disposition de locaux de l' Espace Chiavarry	Association mission locale du Delta (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0159	13/02/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe pour un vide-greniers le 20 mai 2024	Association les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0160	13/02/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association pour une soirée karaoké le 5 avril 2024	Association les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0161	13/02/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philippe à une association le 3 mai 2024 pour une réception.	Association CIV Raphèle-Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0162	02/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association - école Jeanne Géraud	Association "Les Cytèles" (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0163	01/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour l'accès à la salle d'accueil de l'école Louise Michel	Association D'ici et d'ailleurs (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0164	02/02/2024	Contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la maison des associations	Siemens (Saint Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 688,62
24-0165	02/02/2024	Contrat de maintenance 2024 du système de sécurité incendie de la piscine Guy Berthier	Siemens (Saint Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 1.999,45€
24-0166	02/02/2024	Contrat annuel de vérification du système de sécurité incendie du PSP 1	Siemens (Saint Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 4.107,24€
24-0167	02/02/2024	Contrat de maintenance 2024 du système de sécurité incendie de la salle polyvalente de Moulès	Siemens (Saint Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 2.560,40 €
24-0168	09/02/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente le 16 mars 2024 pour l'organisation d'un repas et d'une soirée dansante	Club des Jumelages (Arles)	Salin-de-Giraud	Gratuit
24-0169	24/01/2024	Maintenance du Système de Sécurité Incendie du gymnase Jean-François Lamour pour l'année 2024	Siemens (Saint-Denis)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 3.308,35 €
24-0170	12/02/2024	Convention de tournage d'une publicité le 16 février 2024 pour l'enseigne Massimo Dutti	Société de production PRODUCTION PARIS (Paris)	Culture	R : 1.000,00 €
24-0171	09/01/2024	Distribution des dépliants et affiches des activités vacances d'hiver 2024 dans les monuments	Milee (Aix-en-Provence)	Patrimoine	D : 744,00 €
24-0172A	09/02/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence "fourniture de livres non scolaires - de partitions et méthodes d'apprentissage de la musique"	Librairie Musicale Internationale (Marseille)	Médiathèque	D : 300,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0173	13/02/2024	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux - changement d'affectation des bureaux au sein de l'ensemble immobilier Maggy Carlevan	Association "Raphèle en Provence"	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0174	09/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association aux anciens ETS Perret	Association des commerçants arlésiens	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0175	08/02/2024	Mise à disposition du domaine public - rue de la Roque	Séverine Angélini (Arles)	Foncier et immobilier	R : 200,00 €
24-0176	12/02/2024	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public ferroviaire - piste cyclable voie verte	SCNF	Foncier et immobilier	D : 1.393,87 €
24-0177	08/02/2024	Mise à disposition de la salle Jean Ponsat de Salin de Giraud	Association "Les Suds, à Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0178	08/02/2024	Résiliation d'une convention de mise à disposition de locaux (maison Pablo Neruda)	Association "Les Suds à Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
24-0179	08/02/2024	Résiliation d'une convention de mise à disposition de locaux (espace Mistral)	Association "Croix Rouge Française" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0180	08/02/2024	Occupation du domaine public - 6 boulevard Clémenceau	SCI El Haddad (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1.415,20 €
24-0181	19/02/2024	Mise à disposition du boulodrome de Salin de Giraud à l'occasion d'un tournage le 29 février 2024	Société 357 FILMS (Paris)	Direction des Sports	R : 124,00 €
24-0182	01/02/2024	Mise à disposition ponctuelle de l'école Emile Loubet	Association de parents d'élèves "Je d'enfants" (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0183	13/02/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Raphèle pour un anniversaire le 9 mars 2024	Monsieur Patrick VIDAL (Raphèle)	Moulès	R : 336.00 €
24-0184	12/01/2024	Mise à disposition de la salle ouest espace Van Gogh pour une exposition du 14 au 19 février 2024	Association Arles en Prémices (Arles)	Culture	Gratuit
24-0185	03/01/2024	Location de matériel scénique pour le spectacle "RANGER" du 7 au 12 février 2024	TEXEN (Aix-les-Milles)	Théâtre	D : 1.094,94 €
24-0186	22/02/2024	Reconduction d'adhésion pour l'année 2024	Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire Villes décorées	Assemblées	D : 150,00 €
24-0187	23/02/2024	Convention d'occupation du domaine public 22 bd des Lices	Pharmacie des Lices (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1.067,50€/Trimestre
24-0188	26/02/2024	Mise à disposition de locaux pour des animations organisées en faveur des retraités	Association Energie Solidaire 13 (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0189	26/02/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour des cours de danse urbaine	Association Centre d'animation culturelle et sportive (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0190	26/02/2024	Mise à disposition de la salle Jeanne Brondel pour une journée de convivialité le 11 mars 2024	La Boule Amicale des Arcades (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0191	20/02/2024	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Para (Arles)	Juridique	D : 3.600,00 €
24-0192	16/02/2024	Festival Arles se livre - Ateliers artistiques les 22 février, 14 mars et 18 avril 2024	Daniel Nassoy (Arles)	Médiathèque	D : 480,00€
24-0193	26/02/2024	Convention de tournage de la série télévisée "Bandidas" les 27, 28, 29 février et les 6 et 7 mars 2024	357 Films (Paris)	Culture	D : 5.205,30 €
24-0194	21/02/2024	Festival "Arles se livre" - Ateliers de création typographique les 24 et 25 février 2025	Atelier du Hanneton, (Charpey)	Médiathèque	D : 770,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0195	20/02/2024	Festival "Arles se livre" - Rencontre littéraire le 23 février 2024	Marc Graciano (Bruère-Allichamps)	Médiathèque	D : 716,67 €
24-0196	20/02/2024	Festival "Arles se livre" - Spectacle pour enfants le 25 février 2024	Scène de vie (Montignargues)	Médiathèque	D : 422,00 €
24-0197	13/02/2024	Festival "Arles se livre" - Ateliers d'estampe typographie le 24 février 2024	Anastasia Tetrel (Arles)	Médiathèque	D : 672,45€
24-0198	13/02/2024	Festival "Arles se livre" - Animation de la soirée inaugurale du festival Arles se livre le 23 février 2024	Aïssa Mallouk (Arles)	Médiathèque	D : 250,00 €
24-0199	13/02/2024	Festival "Arles se livre" - Spectacle « Retrouver Prévert » le 24 février 2024	Association Entren nous c'est juste textuel (Arles)	Médiathèque	D : 600,00€
24-0200	28/02/2024	Mise à disposition de l'église des Frères Prêcheurs pour la journée internationale des droits de la femme le 8 mars 2024	Association Regards (Arles)	Culture	Gratuit
24-0201	28/02/2024	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires pour la cérémonie de remise des prix "Atlas des lycéens " les 8 et 9 mars 2024	Association Atlas (Arles)	Culture	Gratuit
24-0202	28/02/2024	Convention de résidence pour l'exposition "Eclotions" du 5 mars au 15 avril 2024	Stéphane Carbone (Sète)	Culture	D : 2.308,90 €
24-0203	13/02/2024	Contrat de cession de droit d'auteur avec un photographe pour un mémoire audiovisuel sur Lucien Clergue pour l'année 2024	Bernard Gille (Arles)	Culture	D : 3.850,00 €
24-0204	27/02/2024	Maintenance annuelle 2024 du système de sécurité incendie du Théâtre municipal	Société SIA (Taverny)	Théâtre	D : 1.173,84 €
24-0205	23/02/2024	Cession du spectacle "Le poids des médailles / Abdomen" au théâtre d'Arles les 5 et 6 avril 2024	Association La Grive (Bouchemaine)	Théâtre	D : 6.530,00 €
24-0206	12/02/2024	Accueil en résidence de la compagnie Evolves	Compagnie Evolves (Arles)	Théâtre	Néant
24-0207	14/02/2024	Location de 3 écrans pour le conseil municipal du jeudi 22 février 2024	Atelier C'Audiovisuel (Arles)	Direction de la Communication	D : 936,00 €
24-0208	14/02/2024	Location de trois écrans pour le conseil municipal du 1er février 2024	Société Idzia (Arles)	Direction de la Communication	D : 1.066,20 €
24-0209	12/02/2024	Feria de Pâques 2024 - Contrôle de gradins place du forum	Société SOCOTEC (Marseille)	Direction des évènements	D : 900,00 €
24-0210	12/02/2024	Feria de Pâques 2024 - location de gradins place du forum du 8 au 10 mars 2024	Manade Agu (Eyguières)	Direction des Evènements	D : 3.000,00€
24-0211	19/02/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour la préparation d'un tournage le 29 février 2024	Société 357 Films (Paris)	Salin-de-Giraud	R : 216,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0212	22/02/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert pour un stage de fanfare les 20 et 21 avril 2024	Association "La fanfare des beaux dimanches" (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0213	08/01/2024	Mise à disposition d'une salle de l'Espace Van Gogh pour la présentation du travail des 3ème année du 24 au 26 janvier 2024.	Association des étudiants du But MMI (Arles)	Culture	Gratuit
24-0214	22/02/2024	Festival Arles BD - mise à disposition des salles sud et ouest de l'espace Van Gogh du 1er au 3 mars 2024	9ème AR't'LES (Arles)	Culture	Gratuit
24-0215	16/02/2024	Festival "Arles se livre" - Prise en charge des frais de transport de deux écrivains du 23 au 25 février 2024	Agence Turquoise	Médiathèque	D : 323,40 €
24-0216	22/02/2024	Location de locaux au sein de l'immeuble "Médiapôle" du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2.308.33 €
24-0217	22/02/2024	Résiliation de la convention SNCF/Ville - Terrain Rue Camille Pelletan	SNCF	Foncier et immobilier	Néant
24-0218	21/02/2024	Mise à disposition d'un terrain à usage des jardins familiaux	Association Barriol Jardin Familial (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0219	13/02/2024	Enrichissement des collections : dons et régularisations	Jacqueline Salmon Gaëtan Viaris de Lesegno Fatma Haddad dite Baya Atelier des Flandres	Musée Réattu	3.158.100,00 € (valorisation de l'enrichissement collections municipales - valeur d'assurance)
24-0220	11/01/2024	Calend'Arles 2023- contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pyrotechnique le 23 décembre 2023	Groupe F (Mas Thibert)	Direction des événements	D : 30.000,00 €
24-0221	11/03/2024	Projet culturel "Rouvrir Le Monde" du 8 juillet au 3 novembre 2024	DRAC PACA Compagnie Le Peuple est joyeux (Arles)	Animation	Gratuit
24-0222	14/01/2024	Location de déshumidificateur et déshydrateur à la cuisine centrale du 26 janvier au 31 juillet 2024	Munters (Saint-Avertin)	Direction de la restauration collective	D : 4.356,00 €
24-0223	14/03/2024	Contrat de maintenance du logiciel Aidomenu	Société Vici Gestion Commerce (Valence)	DSI	D : 3.109,76 €
24-0224	07/03/2024	Féria de Pâques 2024 - Entretien des WC chimiques	Société SAUR (Nîmes)	Nettoisement et espaces verts	D : 2.902,80 €
24-0225	14/03/2024	Vérification des tribunes métalliques des arènes d'Arles pour l'année 2024	Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (Aix-en-Provence)	Grands travaux	D : 1.284,00€
24-0226	01/03/2024	Convention d'objectifs et de moyens - année 2024	Athlétic Club Arlésien (Arles)	Sports	D : 135.000,00 €
24-0227	29/02/2024	Remboursement des frais de réalisation d'une bâche à un artiste, suite à son exposition au Palais de l'Archevêché du 8 mars au 1er avril 2024	Hadrien de Corneillan	Culture	D : 156,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0228	05/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle	Le Festival de dessin (Arles) Association "Vue d'ici" (Marseille)	Culture	D : 602,76 €
24-0229	08/03/2024	Feria de Pâques - mise à disposition de l'église des Frères Prêcheurs pour l'organisation d'un espace culturel andalou du 18 mars au 3 avril 2024	Les Andalouses (Arles)	Culture	Gratuit
24-0230	16/02/2024	Festival "Arles se livre" - Rencontre littéraire et atelier les 22 et 23 février 2024	Antoine Choplin (La Flachère)	Médiathèque	D : 1.019,76
24-0231	12/03/2024	Intervention d'un technicien pour le montage des 4 palans au théâtre antique le 14 mars 2024	Société DUSHOW (Vitrolles)	Evènements	D : 594.00 €
24-0232	12/03/2024	Feria de Pâques - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Punto y Aparte" le 30 mars 2024	VL PROD (Paris)	Evènements	D : 1.477,00€
24-0233	05/03/2024	Feria de Pâques -contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Gipsy Princes" le 30 mars 2024	SARL Provençale de loisir Patio de Camargue (Arles)	Evènements	D : 2.500,00 €
24-0234	06/03/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "CUARTETO CUBANO" le 31 mars 2024	Association culturelle YORUBA DE CUBA (Arles)	Evènements	D : 1.900,00 €
24-0235	11/03/2024	Vérification biennale d'une structure au théâtre antique	Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes, Structures (Merville)	Evènements	D : 402,60€
24-0236	06/03/2024	Feria de Pâque -contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour des animations sévillanes les 29 et 31 mars 2024	Association Los del Patio (Arles)	Evènements	D : 1.000,00 €
24-0237	16/02/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Louis Pergaud le 23 mars 2024 pour l'organisation d'une chasse aux œufs	Association de parents d'élèves (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0238	09/02/2024	Réalisation d'un relevé d'état des lieux de l'Hôtel Jules César et de la Chapelle de la Charité	ATGTSM » Agence d'Arles (Marseille)	Foncier et immobilier	D : 8.418,00 €
24-0239	29/02/2024	Travaux sur le Vigueirat -avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une parcelle communale	SAS Guintoli (St Etienne du Grès)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0240	29/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association	Amicale des retraités de la Croisière (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0241	29/02/2024	Mise à disposition de locaux à une association	Association Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0242	29/02/2024	Mise à disposition d'un emplacement pour le remisage d'un char au sein des anciens Etablissements Perret	CTPR Les Andalouses (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0243	28//02/2024	Mise à disposition de locaux à une association	Association Leg VI Ferrata (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0244	13/02/2024	Ramassage lavage et livraison de vêtements de travail des agents municipaux pour l'année 2024	EURL AU LAVOIR D'ANTAN (Arles)	Nettoyement et espaces vert	D : 10.000,00 €
24-0245	23/02/2024	Conférence d'art sonore le 27 mars 2024 et prise en charge des frais de transport de la réalisatrice	Sophie Berger (Grand Champ)	Musée Réattu	D : 496,00 €
24-0246	11/03/2024	Cession du spectacle "Un dîner pour 1" au jardin Saint Césaire les 30 et 31 mai 2024	Association Le P'tit Cirk (Lannion)	Théâtre	D : 4.371,71 €
24-0247	23/02/2024	Traité général de représentation afférent aux droits d'auteurs	SACD (Paris)	Théâtre	selon les spectacles programmés
24-0248	07/03/2024	Ateliers auprès des scolaires en lien avec le spectacle "Les géométries du dialogue" du 12 mars au 10 mai 2024	Association Ballet Cosmique (Lyon)	Théâtre	D : 1.819,88 €
24-0249	29/02/2024	Cession du spectacle "Le petit chaperon rouge" les 21 et 22 mars 2024	Association CDP (Paris)	Théâtre	D : 15.157,82 €
24-0250	19/02/2024	Gestion de la population des pigeons pour l'année 2024	Société « PROVENCE EFFAROUCHEMENT » (La Barben)	Communal d'hygiène et de santé	D : 18.000,00 €
24-0251	11/03/2024	Entretien de la chaudière de l'immeuble Goundod pour l'année 2024	Société AXENERGIE – SAS GAZ SERVICES (Arles)	Gestion et sécurisation des bâtiments	D : 146,00 €
24-0252	19/02/2024	Animations culturelles aux jeunes arlésiens le samedi 10 février 2024 - découvertes littéraire, musicale et cinématographique	Association Sarabande (Arles)	Médiathèque	D : 250,00 €
24-0253	29/02/2024	Formation des guides conférenciers du 22 mars 2024 - Visite commentée	Christiane Hémerly (Salin de Giraud)	Patrimoine	D : 120,00 €
24-0254	25/01/2024	Formation des guides conférenciers le 22 mars 2024	Association "Patrimoine à roulettes" (Belgique)	Patrimoine	D : 5.257,76 €
24-0255	05/02/2024	Hébergement des 39 participants à la formation des guides conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire de la région PACA du 19 au 22 mars 2022	Société CAMPING LES BOIS FLOTTES DE CAMARGUE (Salin de Giraud)	Patrimoine	D : 4.018,10€
24-0256	29/02/2024	Animations romaines dans les monuments du 6 au 10 avril et du 11 au 12 mai 2024	Sarl ACTA (Beucaire)	Patrimoine	D : 27.008,00 €
24-0257	19/03/2024	Festival du dessin - mise à disposition de salles au musée réattu du 3 avril au 22 mai 2024	Association Festival du dessin (Arles)	Musée Réattu	Gratuit
24-0258	07/03/2024	Exposition Alfred Latour - location d'un treuil et d'un transpalette pour l'acheminement du matériel scénique et des œuvres	Société Kiloutou (Arles)	Musée Réattu	D : 600,00€
24-0259	26/02/2024	Convention de tournage pour une émission télévisée le 13 mars 2024	Studio 89 (Neuilly sur Seine)	Culture	R : 148,20 €
24-0260	06/03/2024	Feria de Pâque 2024 - mise à disposition de la cour de l'archevêché du 25 mars au 3 avril 2024	Hand Ball Club Arlésien (Arles)	Culture	R : 160,00 €
24-0261	15/03/2024	Féria de Pâques 2024 - mise à disposition de la chapelle des Trinitaires du 18 mars au 4 avril 2024	Club Taurin Paquito Leal (Fontvieille)	Culture	R : 255,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0262	07/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du Dessin (Arles) Association Courage (Marseille)	Culture	D : 602,76 €
24-0263	07/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Graziella ANTONINI (Paris)	Culture	D : 609,39 €
24-0264	07/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Régis SENEQUE (Paris)	Culture	D : 609,39 €
24-0265	15/03/2024	Mise à disposition de la chapelle Sainte Anne pour l'exposition "Réminessenco, 20 ans d'expo, Élégante arlésienne" du 26 avril au 2 mai 2024	Association Reneissenco (Arles)	Culture	Gratuit
24-0266	06/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Céline Pujol (Arles)	Culture	D : 609,39 €
24-0267	07/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Noémie PRIVAT (Marseille)	Culture	D : 609,39 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0268	06/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Rozenkranc dit Leforestier Robin (Arles)	Culture	D : 609,39 €
24-0269	06/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Stéphanie Jabir (Arles)	Culture	D : 609,39 €
24-0270	06/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Muriel Toulemonde (Arles)	Culture	D : 609,39 €
24-0271	06/03/2024	Convention tripartite de partenariat dans le cadre des projets d'éducation et culturelle	Festival du dessin (Arles) Stéphanie Mercier (Montreuil)	Culture	D : 609,39 €
24-0272	13/03/2024	Ateliers auprès des résidents de l'EHPAD du Lac du 29 avril au 3 mai 2024	Association Nos Pénates (Arles)	Théâtre	Gratuit
24-0273	20/02/2024	Feria de Pâques 2024 - convention de prestation d'animation musicale le 27 mars 2024 pour la feria de Los Niños	Association L'Occitane (Saint-Gilles)	Ecoles	D : 750,00 €
24-0274	07/02/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Benoit-Frank pour une assemblée générale le 10 février 2024	CIQ de Trinquetaille (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0275	18/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrat de vente de droit non exclusif d'exploitation commerciale de la prestation de l'orchestre LORCA	Société Artist'Prod (Roanne)	Evènements	D : 6.000,00 €
24-0276	21/03/2024	Feria de Pâques 2024 - prise en charge des repas des artistes qui se produisent pendant les animations le 30 mars 2024	SAS PASTA ET BASTA (Le Pitchounet) (Arles)	Evènements	D : 360,00 €
24-0277	20/03/2024	Feria de Pâques 2024 - prise en charge des repas des artistes qui se produisent pendant les animations les 29 et 30 mars 2024.	Maison des Gourmands (Arles)	Evènements	D : 200,00 €
24-0278	20/03/2024	Feria de Pâques 2024 - prise en charge des repas des artistes qui se produisent pendant les animations les 30 et 31 mars 2024.	Le Wilson (Arles)	Evènements	D : 400,00 €
24-0279	19/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrat de cession du droit de représentation du spectacle pour une animation de chasse aux œufs le 1er avril 2024	Les Didascalies (Tarascon)	Evènements	D : 1.000,00 €
24-0280	20/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrat de location de gradins pour les spectacles taurins dans les arènes portatives du 29 mars au 1er avril 2024	Manade AGU (Eyguières)	Evènements	D : 3.600,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0281	19/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrat d'engagement pour la médicalisation du Poste de Secours Avancé du 29 mars au 1er avril 2024	Docteur FERTE (Paradou)	Evènements	D : 2.100,00 €
24-0282	18/03/2024	Feria de Pâques 2024 - location d'une borne selfie du 28 mars au 2 avril 2024	Société Sud Photobox (Saint Rémy de Provence)	Evènements	D : 1.150,00€
24-0283	05/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Gitano Family" les 31 mars et 1er avril 2024	SARL SAVEPROD (Comps)	Evènements	D : 8.000,00 €
24-0284	05/03/2024	Feria de Pâques 2024 -contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "GAVALLI" le 29 mars 2024	SARL SAVEPROD (Comps)	Evènements	D : 1.600,00 €
24-0285	22/02/2024	Prestations de menus diététiques de la cuisine centrale pour les crèches, écoles, centres de loisirs et foyers du 1er janvier au 30 avril 2024	Mapapro (Marseille)	Restauration collective	D : 5.400,00 €
24-0286	15/02/2024	Location d'un déshumidificateur et d'un déshydrateur pour la cuisine centrale d'Arles du 26 novembre 2023 au 25 janvier 2024	Munsters (Saint-Avertin)	Restauration collective	D : 2.178,00 €
24-0287	15/02/2024	Maintenance préventive de plusieurs équipements de la cuisine centrale et des restaurants satellites pour 2024	Quiétalis (Nîmes)	Restauration collective	D : 6.206,80 €
24-0288	13/03/2024	Convention de mise à disposition du gymnase Louis Brun et du terrain pelousé René Exbrayat le 13 avril 2024	Fédération des Jeunesse Adventiste (Clapiers)	Sports	R : 357,00 €
24-0289	24/01/2024	Spectacle de divertissement et d'animation à l'occasion du Tour de la Provence le 11 février 2024	Société Show Wheels (Mimet)	Sports	D : 1.100,00 €
24-0290	16/01/2024	Location de décorations à l'occasion du Tour de la Provence du 2 février 2024 au 1er février 2027	ADS DESIGN (Pertuis)	Direction des sports	D : 2.214,00 €
24-0291	21/03/2024	Mise à disposition ponctuelle du gymnase de Salin de Giraud pour un festival de culture grecque du 8 au 11 mai 2024	Communauté orthodoxe Franco-Hellénique (Salin de Giraud)	Sports	Gratuit
24-0292	13/03/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud le 23 mars 2024 pour une répétition de danse le 23 mars 2024	Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
24-0293	04/03/2024	Mise à disposition de la salle communale de Salières le 8 mai 2024 pour des ateliers philo le 11 mai 2024	Les Philophiles (Valence)	Sambuc	R : 280,00 €
24-0294	22/01/2024	Mission d'expertise de l'immeuble de l'hôtel Jules César du 15 mars 2024 au 14 mars 2025	Cabinet Foncier (Salon de Provence)	Foncier et immobilier	D : 23.400,00 €
24-0295	06/03/2024	Convention de mise à disposition de terrains nus au Paty de la Trinité - pâturage	GCA Mr Arnoux (Raphèle)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0296	19/03/2024	Mise à disposition de locaux pour des stages pour lutter contre le décrochage scolaire	Association Fête le mur (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0297	05/02/2024	Bail professionnel - studio n°5 pôle santé de Salin de Giraud du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029	Fanny ITIE (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2.155,39 €
24-0298	06/03/2024	Mise à disposition de terrains nus au Paty de la Trinité - pâturage	GCA Mr Guzman (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0299	11/03/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Louis Pergaud pour l'animation "vide ta chambre" le 14 avril 2024	Association de parents d'élèves de Pergaud (Raphèle)	Ecoles	Gratuit
24-0300	02/02/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Emile Loubet pour des activités de rencontre et d'échange du 15 septembre 2023 au 30 juin 2024	Association "Je d'enfant" (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0301	01/03/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à Raphèle pour une réunion réseau de transport électrique	Association CIV Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0302	15/03/2024	Mise à disposition salle Jean Vilar à Raphèle pour un vide commode samedi 13 avril et dimanche 14 avril 2024	Association Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0303	01/03/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à Raphèle pour une réunion le 11 mars 2024	Association les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-0304	18/01/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert pour une assemblée générale le 20 février 2024	Association DEDUCIMA (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0305	07/03/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert pour une remise de trophée le 8 mars 2024	Club Taurin l'Aficion Mas-Thibertaise (Mas Thibert)	Mas Thibert	Gratuit
24-0306	11/03/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert pour une assemblée générale le 23 mars 2024	Association "vigueirat nature" (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0307	04/03/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert pour une assemblée générale le 22 mars 2024	Comité de défense et d'intérêt du village de mas-thibert (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0308	18/03/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas Thibert pour la présentation du dub le 13 avril 2024	Association Football Club Provençal (Mas Thibert)	Mas Thibert	Gratuit
24-0309	03/01/2024	Mise à disposition du Club House de Salin-de-Giraud	Association Tennis Club (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0310	14/03/2024	Renouvellement des licences annuelles Adobe	Société Koesio Corporate IT (Avignon)	DSIT	D : 6.874,35 €
24-0311	09/01/2024	Gestion de la collecte et du traitement des déchets emballage de la cuisine centrale - année 2024	Paprec Méditerranée (Saint-Martin-de-Crau)	Direction de la restauration collective	D : 10.422,65 €
24-0312	07/03/2024	Feria de Pâques 2024 - location d'une balayeuse aspiratrice compacte	Société LVE Location Voirie Environnement (Avignon)	Nettoiemnt et espaces verts	D : 2.010,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0313	19/03/2024	Biodiversité - animations dans les écoles de la ville- Année 2023-2024	Association "l'Apier ou le Mur à des oreilles" (Fontvieille)	Mission Développement Durable	D : 1.900,00 €
24-0314	19/03/2024	Biodiversité - animations dans les écoles de la ville- Année 2023-2024	Association " Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles"	Mission Développement Durable	D : 760 €
24-0315	19/03/2024	Biodiversité - animations dans les écoles de la ville- Année 2023-2024	Association " Art de Vivre" (Boulbon)	Mission Développement Durable	D : 2.200,00 €
24-0316	19/03/2024	Feria de Pâques 2024 - contrôle de gradins 300 places et arènes portatives pour les spectacles taurins	SOCOTEC (Marseille)	Evènements	D : 1.128,00€
24-0317	19/03/2024	Feria de Pâques 2024 - Mise à disposition de moyens pour le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par la Croix Rouge Française du 29 mars au 1er avril 2024	La Croix Rouge (Marseille)	Evènements	D : 19.754,30€
24-0318	15/03/2024	Contrat de maintenance-support du Libriciel Pastell	Société Libriciel Scop (Castelnaud-le-Lez)	DSIT	D : 5.100,00 €
24-0319	18/03/2024	Mise à disposition ponctuelle du site des plaines de Meyran au Rotary club les 6 et 7 avril 2024	Rotary Club (Arles)	Sports	Gratuit
24-0320	25/03/2024	Mise à disposition d'un local (dojo) à l'école élémentaire de Salin de Giraud du 26 mars au 30 août 2024	Gendarmerie (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-0321	22/03/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à l'association "AEEC" les lundi 15 avril et lundi 6 mai 2024 pour des réunions	Association AEEC (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0322	07/03/2024	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - désignation d'un bureau d'étude pour une mission d'étude faune et flore de mars à avril 2024	Naturalia environnement (Avignon)	Direction de l'aménagement et du territoire	D : 20.700,00 €

